

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20221221-20220517V1-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Annexe à la délibération n°
2022/05/17
du 21/12/2022



Le contexte économique

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une **forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement**. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, **l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %)**, portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. **Le marché du travail continue d'être très dynamique** : près de 200 000 emplois ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active au 2e trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée, quoiqu'en ralentissement : en septembre, le climat des affaires de l'Insee est à un niveau supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %. **L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie**. Le niveau élevé des stocks de gaz, les mesures de sobriété et la diversification de nos approvisionnements permettraient d'éviter les coupures à l'hiver. **En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise**.

L'environnement Intercommunal

Les derniers chiffres publiés dans le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique de 2022, indiquent que **la France compte 1 253 groupements à fiscalité propre** (1 de moins que l'année précédente).

| GROUPEMENTS | NOMBRE |
|-----------------------------|--------------|
| Métropoles | 21 |
| Communautés Urbaines | 14 |
| Communautés d'Agglomération | 223 |
| Communautés de Communes | 995 |
| TOTAL | 1 253 |

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a été créée le 1er janvier 1999. Elle regroupe les communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

En 2022, la CCPO compte **19 442 habitants** (population légale INSEE 2018) et 19 297 habitants retenus pour le calcul de la DGF (progression de 1.94%).

Bernardswiller : 1 481 habitants

Conseillers municipaux : 15 personnes dont conseillers communautaires : 3

Innenheim : 1 190 habitants

Conseillers municipaux : 15 personnes dont conseillers communautaires : 2

Krautergersheim : 1 741 habitants

Conseillers municipaux : 19 personnes dont conseillers communautaires : 3

Meistratzheim : 1 519 habitants

Conseillers municipaux : 15 personnes dont conseillers communautaires : 3

Niedernai : 1 290 habitants

Conseillers municipaux : 15 personnes dont conseillers communautaires : 2

Obernai : 12 221 habitants

Conseillers municipaux : 33 personnes dont conseillers communautaires : 13

| Communes | Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Communautaires |
|-----------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Bernardswiller | 15 | 3 |
| Innenheim | 15 | 2 |
| Krautergersheim | 19 | 3 |
| Meistratzheim | 15 | 3 |
| Niedernai | 15 | 2 |
| Obernai | 33 | 13 |
| Total | 112 | 26 |

Depuis plusieurs années, la CCPO a construit ses orientations budgétaires tout en supportant des contraintes grandissantes imposées par l'Etat.

A compter du 30 mai 2016, progressivement, la Communauté de Communes a intégré dans ses statuts différentes compétences.

Certaines compétences émanent de l'application des dispositions des lois NOTRE, MAPTAM, GEMAPI, ALUR et LOM ; d'autres visent à améliorer les services présents à l'échelle du territoire intercommunal ; globalement, elles permettent à l'EPCI de continuer à bénéficier d'un coefficient d'intégration fiscale dynamique. La Communauté de Communes a pris successivement les compétences suivantes :

| COMPETENCES | DATE DE PRISE EN COMPTE |
|--|-------------------------|
| Piscine plein air – Aménagement numérique | 30/05/2016 |
| Promotion du tourisme – Aire d'Accueil des Gens du Voyage | 24/10/2016 |
| Urbanisme – Développement Economique | 16/01/2017 |
| Accueil de loisirs été – Relais d'Assistants Maternels | 17/08/2017 |
| Assainissement (collecte et traitement) – Maison de services au public | 15/11/2017 |
| GEMAPI | 01/01/2018 |
| Mobilités | 25/06/2021 |

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile



Développement économique

La Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes a porté l'engagement du Parc d'Activités Intercommunal à Obernai, rue de l'Innovation et s'est engagée dans l'aménagement du Parc d'Activités du Bruch rue du Platane à Meistratzheim.

Cette compétence a entraîné pour la Communauté de Communes une mise à disposition des voiries communales existantes desservant les zones économiques. En 2021, les Elus ont adopté la stratégie de développement économique durable du territoire pour la période 2021-2025 structurée en 4 axes.



Aménagement numérique du territoire

La prise de compétence « Aménagement numérique » par l'intercommunalité permet de rendre instantanément tout le territoire attractif et permet un déploiement rapide de la fibre à chaque habitation ou entreprise. La Communauté de Communes finance le déploiement de la fibre à travers un partenariat entre la Région et l'opérateur.



Périscolaires - Accueils de Loisirs Sans Hébergement été - Animation Jeunes

La Communauté de Communes compte 8 structures d'accueil périscolaire avec une capacité d'accueil de 555 places. Les périscolaires peuvent accueillir des enfants de 3 à 12 ans.

Chaque été trois ALSH sont ouverts pour les enfants du territoire.

La Communauté de Communes a lancé un diagnostic territorial pour s'engager vers une nouvelle contractualisation avec la CAF du Bas-Rhin.

Relais Petite Enfance



Le RPE intercommunal est un service public ouvert à l'ensemble des familles et assistants maternels du territoire. Chaque parent a besoin d'un accueil spécifique. Le Relais conseille les familles en matière de modes de garde (assistant maternel, multi-accueil et périscolaire).

Le Relais accompagne les Assistants Maternels dans leur parcours professionnel et leur propose des formations ainsi que des animations.

Les Mobilités



La Communauté de Communes est compétente en matière de « mobilités » depuis juillet 2021 conformément aux dispositions de la loi LOM.

Un budget annexe a été créé qui permet grâce au versement mobilité de financer toutes les dépenses relatives à la politique de mobilité adaptée au territoire tout en contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique (PASS'O, aides vélo, formations...).

Equipements aquatiques



La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de gestion des équipements aquatiques (L'O – Espace Aquatique et la Piscine Plein-Air).

Les équipements ont les capacités d'accueil suivantes : 1500 personnes instantanées pour L'O et 900 personnes instantanées pour la Piscine plein Air. Soit une capacité totale de 2400 places instantanées.

Promotion du tourisme - Soutien aux associations



La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente en matière de promotion touristique. Elle finance l'Office de Tourisme intercommunal d'Obernai et contribue au développement touristique du territoire.

Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et habitat



La Communauté de Communes est compétente en matière d'urbanisme en lien étroit avec ses communes membres (modification de PLU, DPU, RLPi, et création du PLUi).

La Communauté de Communes siège au PETR en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

La Communauté de Communes est compétente en matière d'habitat (valorisation du patrimoine et rénovation thermique)

Exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Obernai



La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Développement durable



La Communauté de Communes s'occupe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le service est composé de quatre collectes :

- Les ordures ménagères en porte à porte, incinérées,
- Les emballages en porte à porte, recyclés,
- Le verre ménager, en apport volontaire, recyclé,
- Les déchèteries en apport volontaire, les déchets apportés sont valorisés dans des filières adaptées.

Eau - Assainissement



La Communauté de Communes est compétente en matière de production et distribution de l'eau potable pour 6028 abonnés. Elle est également compétente en matière d'assainissement. La compétence assainissement est composée de l'assainissement collectif, de son traitement et de l'assainissement non collectif. Concernant le traitement des eaux usées, la Communauté de Communes désigne les membres à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (propriétaire de la station d'épuration de Meistratzheim).



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI vise à assurer un lien étroit et pérenne entre la politique d'urbanisme et les missions relatives à la prévention du risque inondation et à la gestion des milieux aquatiques. Une partie de la compétence est confiée au Syndicat Mixte de l'Ehn Andlau Scheer (SMEAS).



Maison des Services Au Public

La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion d'une maison de services au public.

La mise en œuvre d'une MSAP a été intégrée au programme de l'opération de construction d'un pôle administratif et technique intercommunal.

Le 28 octobre 2015, la CCPO a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le cabinet d'audit KPMG avait été saisi à cet effet par la CCPO pour étudier et concrétiser le passage à la FPU, ceci afin de permettre à l'EPCI de bénéficier d'un mécanisme simple pour assumer les importants transferts de compétences.

Depuis, la CCPO perçoit la totalité des produits économiques du territoire et reverse par des allocations compensatrices une part de ces produits aux communes membres. Lorsqu'il y a transfert de compétences, ces allocations sont réduites ou augmentées du coût net de la compétence transférée. La CLECT est saisie à cet effet et rend successivement ses décisions.

En 2023, les grands postes de dépenses devront être assumés et ceux malgré les nombreux événements subis ces dernières années comme la crise sanitaire, l'instabilité géopolitique, la hausse des coûts de l'énergie, les pénuries, le coût des matériaux, l'inflation...

Le détail des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 présente les engagements pluriannuels, la gestion et la structure de la dette par budget et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

LE BUDGET PRINCIPAL

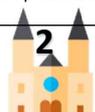
1 Exécution budgétaire pluriannuelle

L'évolution des résultats annuels du Budget Principal des comptes administratifs de 2016 à 2022 est présentée dans le tableau suivant :

| | | COMPTES ADMINISTRATIFS | | | | | |
|-------------------------------|------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 estimations |
| FONCTIONNEMENT | Report N-1 | 1 459 367,76 | 1 995 138,21 | 5 246 584,95 | 8 245 850,85 | 7 534 646,76 | 8 295 198,14 |
| | Recettes | 10 190 064,60 | 12 506 905,74 | 12 781 158,58 | 11 682 823,51 | 12 988 467,17 | 12 614 814,18 |
| | Dépenses | 8 821 646,46 | 9 255 459,00 | 9 781 892,68 | 11 237 018,81 | 11 737 413,86 | 10 798 350,67 |
| | Résultat | 2 827 785,90 | 5 246 584,95 | 8 245 850,85 | 8 691 655,55 | 8 785 700,07 | 10 111 661,65 |
| INVESTISSEMENT | Report N-1 | -393 109,57 | -832 647,69 | 522 816,93 | 187 002,44 | -1 157 008,79 | -490 501,93 |
| | Recettes | 489 736,53 | 1 948 699,49 | 443 997,84 | 396 572,00 | 2 140 107,33 | 671 718,88 |
| | Dépenses | 929 274,65 | 593 234,87 | 779 812,33 | 1 740 583,23 | 1 473 600,47 | 4 473 782,99 |
| | Résultat | -832 647,69 | 522 816,93 | 187 002,44 | -1 157 008,79 | -490 501,93 | -4 292 566,04 |
| Résultat cumulé | | 1 995 138,21 | 5 769 401,88 | 8 432 853,29 | 7 534 646,76 | 8 295 198,14 | 5 819 095,61 |
| Résultat 2022 (estimé) | | | | | | 5 819 095,61 | |

Plusieurs autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ont été mises en place en 2021 et en 2022, l'état des dépenses pluriannuel est le suivant :

| ETAT APCP | Espace Entreprises | |
|--------------------------|---|--------------|
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 2 040 000,00 | 2 448 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 1 239 586,57 | 1 487 071,01 |
| Solde APCP au 21/12/2022 | 800 413,43 | 960 928,99 |
| ETAT APCP | Pôle Administratif et Technique Intercommunal | |
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 7 213 333,33 | 8 656 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 168 192,24 | 201 688,84 |
| Solde APCP au 21/12/2022 | 7 045 141,09 | 8 454 311,16 |
| ETAT APCP | PLUi | |
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 300 000,00 | 360 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 39 912,50 | 47 895,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 92 276,21 | 110 731,45 |
| Solde APCP au 21/12/2022 | 167 811,29 | 201 373,55 |
| ETAT APCP | Voirie Leclerc | |
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 1 333 333,33 | 1 600 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 0,00 | 0,00 |
| Solde APCP au 21/12/2022 | 1 333 333,33 | 1 600 000,00 |



VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

Depuis 2003, la CCPO accompagne les habitants pour les travaux de rénovation extérieure de maisons datant d'avant 1945.

La Communauté de Communes du Pays de Ste Odile a également validé, par délibération du 17.12.19, l'adhésion au dispositif départemental d'accompagnement technique et financier pour sauvegarder et valoriser l'habitat patrimonial. Ce dispositif complémentaire permet de soutenir des rénovations plus complexes ainsi que l'amélioration thermique.

Depuis la mise en place des dispositifs d'aide en faveur de la valorisation du patrimoine, **la CCPO a versé 240 198 € de subventions, et ceci en faveur de 281 bâtiments rénovés.**

En 2022, la CCPO a accompagné **neuf rénovations de bâtiments**, pour un **total d'aides de 6 887 €** au 30 novembre 2022. Par ailleurs, 10 dossiers sont en cours d'élaboration par des propriétaires.

Le CAUE est partenaire de ce programme, les architectes conseils du CAUE ont apporté leur aide en conseil à 15 propriétaires en 2022.

Dépenses 2023 20 000 € (au titre de la valorisation du patrimoine)

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Le PETR du Piémont des Vosges a recruté un **conseiller en rénovation énergétique** pour informer et conseiller les habitants. Cette dépense est incluse dans la contribution de la CCPO au fonctionnement du PETR.

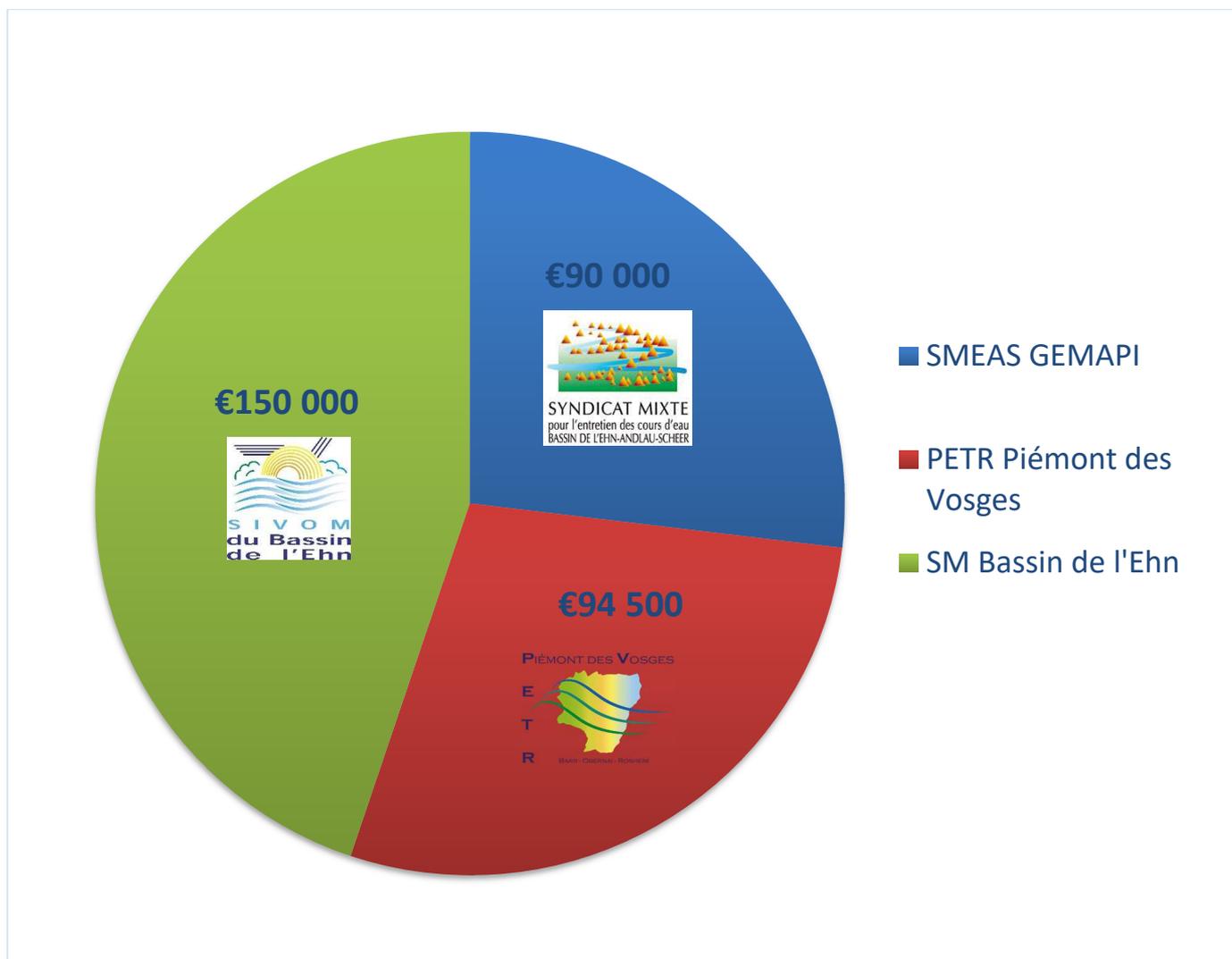
Par ailleurs, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite amplifier et cibler son action dans la transition énergétique du parc de logement énergivore. A cet effet, le plan rebond de la CEA, mobilisera une enveloppe supplémentaire de 10M€ pour les années 2022-2023 au profit du **Fonds Alsace Rénov'**. **La CCPO pourrait être partenaire de ce dispositif d'aide aux propriétaires** dont les modalités ont été présentées début 2022 en séance plénière.

Dépenses 2023 20 000 € (au titre du Fonds Alsace Rénov')





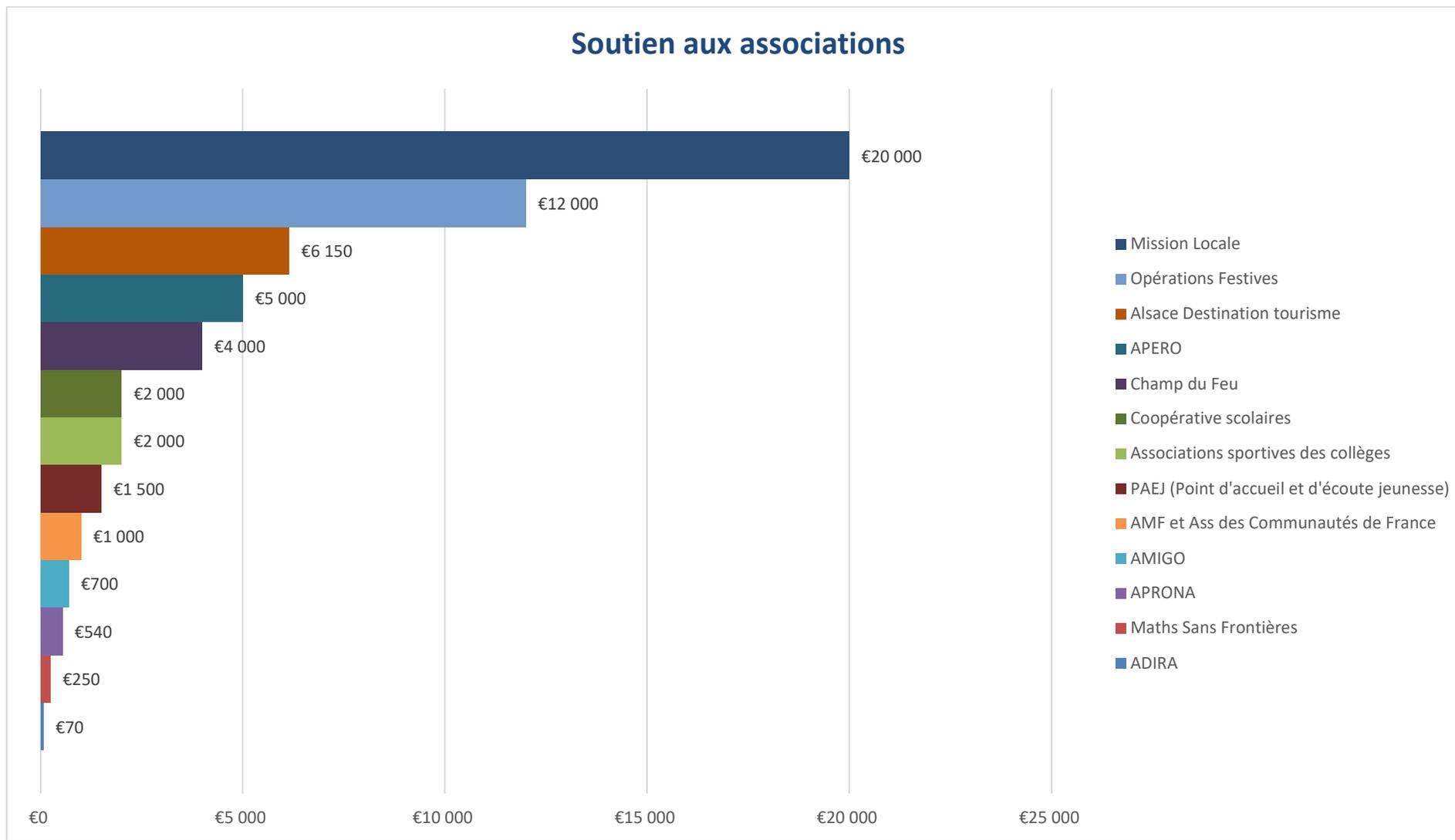
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES INSTITUTIONNELS



Dépenses 2023 334 500 €



SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES



Dépenses 2023

55 210 €

5 AMENAGEMENT NUMERIQUE

La compétence intercommunale :

Le développement de l'aménagement numérique a été abordé de manière globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (modification statutaire du 30/05/2016).

La prise de compétence par l'intercommunalité permet de rendre attractif le territoire et doit permettre un déploiement rapide du FttH (Fiber to the Home : fibre à chaque habitation), de désigner un interlocuteur unique en matière d'aménagement numérique et d'assurer une solidarité financière entre les communes.

Une convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Elle fixe notamment les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes aux dépenses relatives à la mise en œuvre du très haut débit.



Les engagements contractuels confiés par la Région à la Société ROSACE :

- **Desservir les 129 communes prioritaires dans un délai de 3 ans maximum.** Etaient concernées Bernardswiller et Meistratzheim,
- **Desservir toutes les communes restantes de la tranche ferme dans un délai maximum de 6 ans.** Sont concernées Innenheim, Krautergersheim, Niedernai et Obernai,
- Conduire 16 chantiers locaux en parallèle,
- Affecter une ingénierie du réseau conforme aux attentes des opérateurs et aux préconisations de l'Etat,
- Créer une société dédiée et apporter des garanties financières suffisantes (Société ROSACE),
- Exploiter et commercialiser les DSP existantes à leur terme : Alsace Connexia (2020), Haut-Rhin Telecom (2021) et NET67 (2016).

La participation financière de la Communauté de Communes, pour le périmètre de la tranche ferme est arrêtée à :

10 743 prises x 175 € = 1 880 025 € 1,15 % de la subvention publique attendue

La participation financière du territoire a été versée en totalité à la Région Grand Est.

Versements de la participation de la CCPO par commune :

| Date | Montant | Nom du tiers | Objet |
|------------|----------------|------------------|----------------------|
| 25/08/2017 | 143 325,00 € | REGION GRAND EST | THD BERNARDSWILLER |
| 25/08/2017 | 141 400,00 € | REGION GRAND EST | THD MEISTRATZHEIM |
| 15/09/2021 | 99 400,00 € | REGION GRAND EST | THD NIEDERNAI |
| 22/03/2022 | 100 450,00 € | REGION GRAND EST | THD INNENHEIM |
| 16/06/2022 | 1 247 400,00 € | REGION GRAND EST | THD OBERNAI |
| 16/06/2022 | 148 050,00 € | REGION GRAND EST | THD KRAUTERGERSCHEIM |
| TOTAL | 1 880 025,00 € | | |

Grâce au dispositif de mise en concurrence, le forfait à la prise, estimé dans le cadre du SDTAN à 375 € la prise, est passé à 175 €. La participation de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'inscrit dans le financement global des collectivités locales pour la tranche ferme qui s'élève à 65 M€. La Région a procédé auprès de la Communauté de Communes à un appel de fonds progressif par commune au-fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux et après déclaration par le concessionnaire ROSACE de la mise en service commerciale auprès des opérateurs.

La commercialisation de la fibre par les opérateurs de téléphonie est possible depuis 2022 sur toute l'intercommunalité. Quelques sites isolés seront raccordés ultérieurement.

Les particuliers ont le choix pour leur abonnement à la fibre auprès de treize opérateurs. Et les entreprises ont le choix auprès d'une trentaine d'opérateurs proposant des offres professionnelles

Pour le périmètre de la Communauté de Communes, le tableau ci-dessous présente la situation de chaque commune (au 01.10.2022) :

| COMMUNES | Prises prévisions (APS 2013) | Prises déployées (01/10/2022) | Prises commercialisées (01/10/2022) | Calendrier* |
|-----------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Bernardswiller | 819 | 899 | 516 | Commune connectée |
| Innenheim | 574 | 997 | 328 | Commune connectée |
| Krautergersheim | 846 | 1126 | 392 | Commune connectée |
| Meistratzheim | 808 | 875 | 507 | Commune connectée |
| Niedernai | 568 | 661 | 337 | Commune connectée |
| Obernai | 7 128 | 8 354 | 3 854 | Commune connectée |
| Total de prises | 10 743 | 12 912 | 5 934 | |

(*) le raccordement à la fibre de sites isolés peut-être différé et nécessite une étude d'éligibilité.

Deux points de vigilance pour les communes de la CCPO et les habitants :

- L'exploitation du réseau câble « SFR/numéricable » sur le périmètre de la Ville d'Obernai arrive bientôt à échéance, des usagers pourraient perdre des services TV,
- À partir de l'année 2026, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients une offre de connexion XDSL (ADSL, SDSL, VDSL) ou un abonnement téléphonique utilisant le réseau cuivre. En 2030, les offres sur technologie cuivre n'existeront plus en France.

Autant que possible, il est impératif de sensibiliser nos concitoyens sur la nécessité de se raccorder à la fibre. Le taux de pénétration local ne s'élève qu'à 45,95%.

Dépenses 2023

0 €



6 ENFANCE JEUNESSE

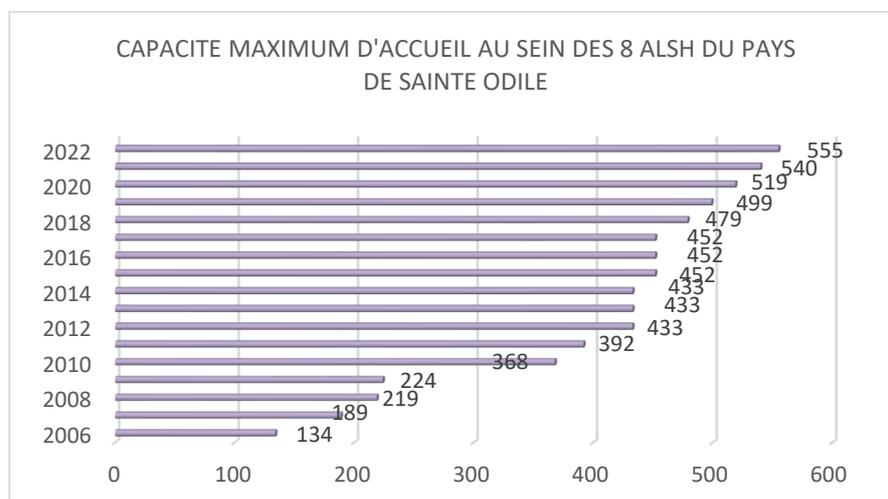
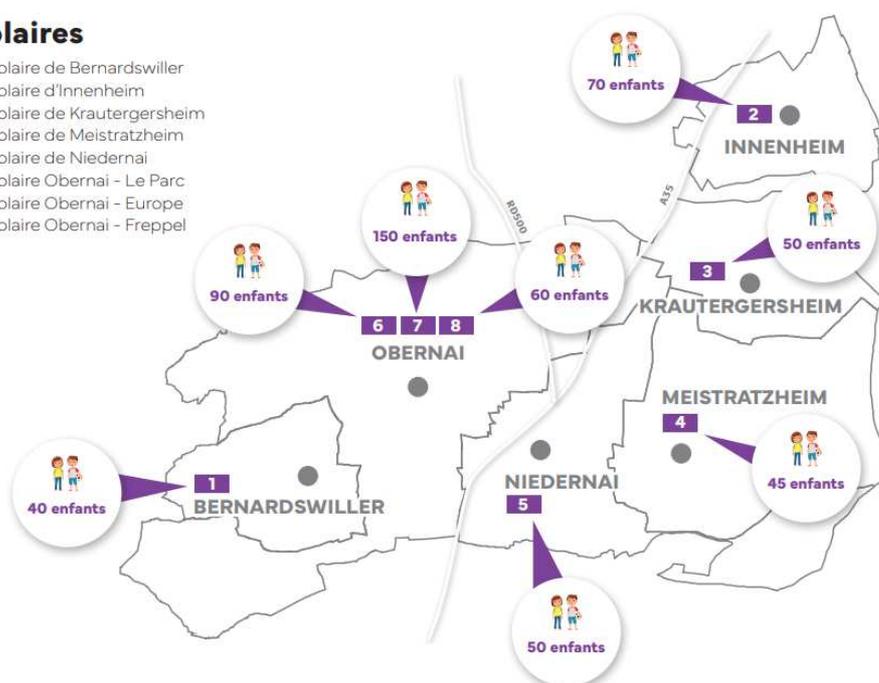
a/ Le périscolaire et les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, la CCPO bénéficie de 555 places d'accueil au sein des périscolaires du territoire. Les périscolaires du territoire bénéficient de différentes habilitations délivrées par l'Etat pour l'accueil des enfants durant les temps périscolaires, les vacances scolaires ou les mercredis.

LA REPARTITION DES PERISCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Périscolaires

- 1 Périscolaire de Bernardswiller
- 2 Périscolaire d'Innenheim
- 3 Périscolaire de Krautergersheim
- 4 Périscolaire de Meistratzheim
- 5 Périscolaire de Niedernai
- 6 Périscolaire Obernai - Le Parc
- 7 Périscolaire Obernai - Europe
- 8 Périscolaire Obernai - Freppel



LA REPARITON DES HABILITATIONS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

| | TEMPS SCOLAIRE | | | TEMPS EXTRA SCOLAIRE | | |
|------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|---------------|------------|
| | Moins de 6 ans | Plus de 6 ans | Total | Moins de 6 ans | Plus de 6 ans | Total |
| BERNARDSWILLER | 10 | 30 | 40 | | | |
| INNENHEIM | 20 | 50 | 70 | 16 | 42 | 58 |
| KRAUTERGERSHEIM | 20 | 30 | 50 | 10 | 25 | 35 |
| MEISTRATZHEIM | 20 | 25 | 45 | | | |
| NIEDERNAI | 10 | 40 | 50 | | | |
| OBERNAI EUROPE | 50 | 100 | 150 | 50 | 100 | 150 |
| OBERNAI FREPPEL | 20 | 40 | 60 | | | |
| OBERNAI LE PARC | 20 | 70 | 90 | 20 | 40 | 60 |
| TOTAUX | 170 | 385 | 555 | 96 | 207 | 303 |

L'année 2021 est été marquée par le renouvellement de la délégation de service public portant gestion et exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2021-2027. Le contrat a été confié à l'Association ALEF.

Le coût du service reste estimé à 1,75 M€ pour une année civile en pleine exploitation.

Pour la période 2021-2027 et par le biais du renouvellement du contrat des améliorations ont pu être apportées au fonctionnement du service notamment en matière d'accès au service pour les enfants de 3 à 12 ans et en matière de qualité des repas fournis dans le respect des dispositions de la loi EGALIM.

En 2022, la progression des charges d'exploitation devra être contenue pour faire face à la hausse des coûts énergétiques. Un plan de sobriété a été demandé à l'Association ALEF et des actions de réduction des consommations énergétiques ont été conduites hors période de présence des enfants.

Plusieurs paiements interviendront cette année conformément aux dispositions du contrat. Il s'agira de régler au délégataire le solde de l'exercice 2022 après avis des différentes commissions d'Elus et les acomptes pour l'année 2023 s'élevant à 80% de la contribution prévisionnelle 2022.

CHARGES ET PRODUITS SUR LA DUREE DE LA DSP

| | 2021 | 2022 | 2023 à 2026 | 2027 | DSP |
|---------------------------------------|---------|-----------|-------------|-----------|------------|
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL |
| Total | 613 266 | 1 759 246 | 7 036 983 | 1 070 813 | 10 480 308 |
| Total 1. Alimentation | 144 670 | 382 440 | 1 529 760 | 237 770 | 1 912 200 |
| Total 2. Achats | 15 392 | 40 146 | 160 583 | 24 754 | 200 728 |
| Autres achats | 31 512 | 79 486 | 317 944 | 47 974 | 397 430 |
| Total 4. Charges externes | 16 975 | 47 873 | 191 492 | 29 078 | 237 544 |
| Total 5. Charges externes autres | 14 213 | 39 170 | 156 680 | 23 818 | 194 711 |
| Total 6. Charges de personnel | 345 581 | 1 037 220 | 4 148 880 | 627 110 | 5 121 571 |
| Total 7. Autres charges de personnel | 15 855 | 47 690 | 190 758 | 28 809 | 235 423 |
| Total 8. Amortissements et provisions | 2 312 | 6 852 | 27 407 | 4 111 | 33 829 |
| Total 9. Autres charges diverses de | 26 756 | 78 370 | 313 480 | 47 389 | 387 625 |

| | 2021 | 2022 | 2023 à 2026 | 2027 | DSP |
|------------------------------------|---------|-----------|-------------|-----------|------------|
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL |
| Total | 697 395 | 1 825 576 | 7 302 305 | 1 110 251 | 10 935 527 |
| Total 1. Prestations | 444 840 | 1 120 260 | 4 481 040 | 675 420 | 6 721 560 |
| Total 2. Subvention Organismes Soc | 63 590 | 168 641 | 674 564 | 105 051 | 1 011 846 |
| Total 3. Subvention Collectivité | 188 965 | 536 675 | 2 146 701 | 329 780 | 3 202 121 |

Les paiements prévisionnels en 2022 :

| | |
|--|---------------------|
| Acompte à verser en mars 2023 50% de la participation prévisionnelle 2023 | 275 000,00 € |
| A verser en juin 2023 correspondant au solde de l'année 2022 (estimé) | 110 000,00 € |
| Acompte à verser en septembre 2023 30% de la participation prévisionnelle 2023 | 165 000,00 € |
| TOTAL | 550 000,00 € |

Dépenses 2023 550 000 €

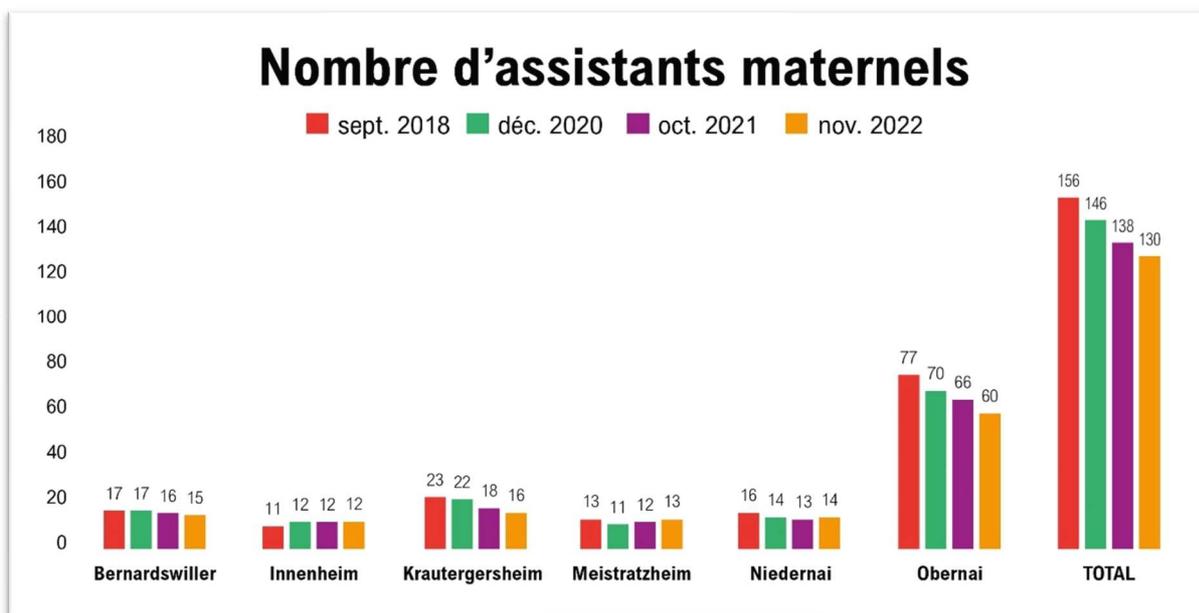
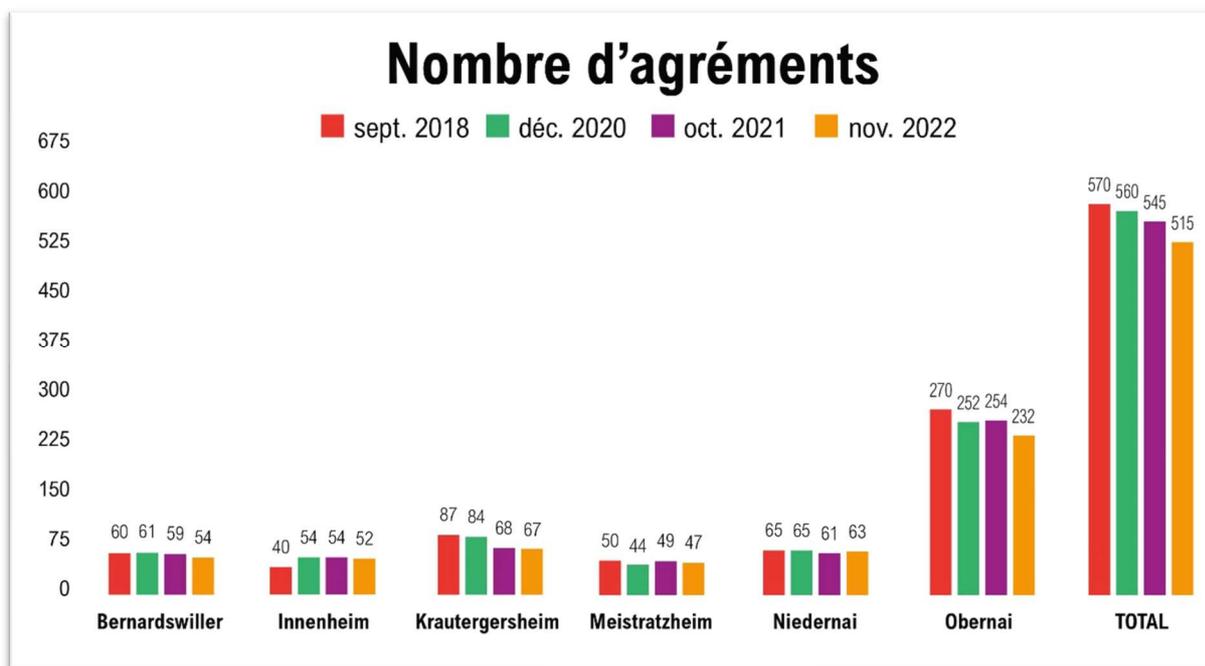
b/ Travaux de rénovation des périscolaires

D'importants travaux d'amélioration des structures « périscolaires » ont été réalisés entre 2019 et 2022 notamment à Innenheim, Meistratzheim, Niedernai, Krautergersheim, Obernai Parc et Freppel, y compris le renouvellement de certains mobiliers. Certains sites ont été ouverts en 2004 et ont nécessité Les dépenses pour 2023 :

incluses aux charges de ressources humaines de la CCPO. Le Relais Petite Enfance Obernai - Pays de Sainte Odile est financé par la CAF, la MSA et la CCPO.

Dépenses 2023

18 500 €



d/ La contractualisation avec la CAF du Bas-Rhin

Le contrat conclu avec la CAF portant convention d'objectifs et de financement concerne la période 2019-2022. La contractualisation permet à la CCPO de bénéficier d'un **soutien financier pour son service périscolaire, l'ALSH été et le RPE**. Pour le périscolaire, les aides sont calculées en fonction du nombre de places des accueils et d'un taux de remplissage minimum à atteindre.

Le Contrat Enfance Jeunesse arrivera à échéance au 31.12.2022. Le partenariat avec la CAF sera renouvelé via une « Convention Territoriale Globale » qui sera signée courant 2023 entre la CAF, la CCPO et la Ville d'Obernai.

Il s'agit d'un **projet social du territoire pour la période 2023-2026** comprenant un diagnostic partagé et un plan d'actions cofinancé par la CAF pour les 4 années à venir. Le partenariat avec la CAF concernera l'offre de services de la branche « famille » : petite-enfance, enfance et jeunesse, parentalité, logement, précarité et handicap.

La CCPO a confié une mission de diagnostic territorial à un cabinet spécialisé ITHEA, qui permet de disposer d'une analyse statistique des besoins sociaux, d'une analyse qualitative sur les problématiques jugées prioritaires, d'associer les partenaires concernées et de consulter la population via un questionnaire. Cette aide à la décision fournira les bases de collaboration sur l'ensemble des champs de coopération entre la CAF, la CCPO et la Ville d'Obernai.

Le travail du Cabinet ITHEA arrive à son terme, une présentation est prévue en commission « développement-cadre de vie » courant février en présence de l'ensemble des partenaires. Un travail plus spécifique avec la CAF, la Ville d'Obernai et la CCPO se tiendra courant janvier 2023.

Pour mémoire les valeurs des versements de la CAF en faveur de la CCPO ces trois dernières années :

| Versements contrat Enfance Jeunesse | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| ANNEES | 2020 | 2021 | 2022 |
| MONTANTS € | 156 625,24 € | 156 016,53 € | 156 398,37 € (*) |

(*) périscolaires – 140 379,84 € ; ALSH été – 8 716,73 € ; RPE – 7 301,80 €

L'organisation des versements risque d'évoluer en 2023. L'ALEF pourrait percevoir les aides à la place de la CCPO, cela induirait une réduction de la contribution de la CCPO à l'ALEF dans le cadre de la DSP. Toutefois le détail et le fonctionnement de cette organisation financière n'est pas connue à ce jour. Ainsi il est proposé de laisser les crédits visibles au même titre que durant l'exercice 2022.

Dépenses 2023

17 226 €

Recettes 2023

156 400 €





DEVELOPPEMENT DURABLE

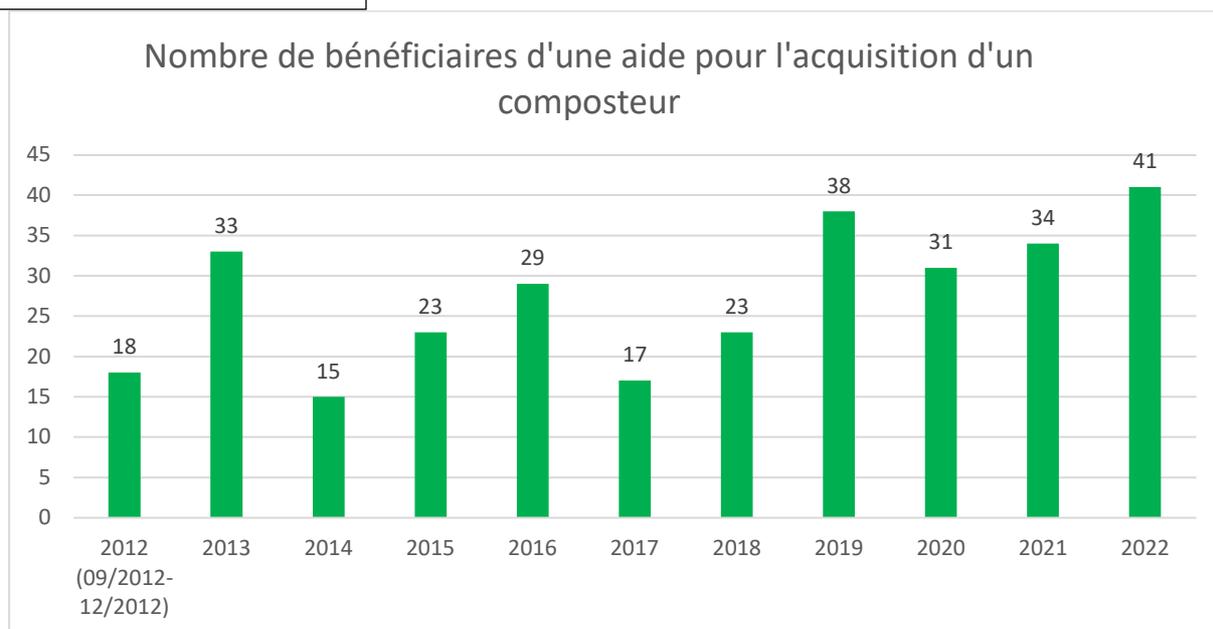
La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a investi depuis de nombreuses années le champ de l'environnement par la mise en œuvre de nombreuses actions ponctuelles ou pérennes. Une commission permanente « Environnement – Déchets » a d'ailleurs été formée dès 2001 pour conduire et arbitrer les décisions à prendre dans ces thématiques.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente pour « La protection et la mise en valeur de l'environnement (...) ; en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable » et pour « La collecte et le traitement des déchets ménagers » conformément à ses statuts. Ces deux compétences, l'environnement et les déchets, sont souvent liées ; l'environnement devient transversal mais les déchets restent à ce jour la thématique la plus appropriée pour son application à travers un plan local de prévention adopté dès 2016.

La CCPO a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2017-2024, permettant ainsi de s'inscrire dans la transition écologique en prescrivant notamment la réduction de la production de déchets présents sur le territoire, favorisant le réemploi ou la réutilisation de certains objets dans d'autres filières (ex : recyclerie, Repair'café ou broyage de végétaux pour la production de paillis).

En 2023, les actions prévues au PLP sont les suivantes :

| Dépenses prévisionnelles | | | |
|---|--|--------------------|--|
| Objet | Partenaire | Dépense | Commentaire |
| Subvention à l'acquisition d'un composteur | Particuliers | 3 000,00 € | 150 dossiers à maximum 20 € |
| Lutte contre le gaspillage alimentaire (atelier de chefs, sensibilisation des scolaires), cycle d'ateliers (économie familiale, DLC, quantité...) | Banque alimentaire Alsace/diététicienne/Chambre de consommation d'Alsace | 5 000,00 € | Faire une enquête pour bien définir les besoins d'information |
| Opération "Foyers témoins" | Particuliers | 4 000,00 € | Réalisation de petites vidéos sur des éco gestes |
| Repair'café | Fondation REPAIR CAFE et les « papis bricoleurs » bénévoles | 2 000,00 € | Communication, accompagnement création de l'association, frais de bouche (repas des bénévoles), petit matériel |
| TOTAL | | 14 000,00 € | |



Bilan des trois éditions du Repair'café organisés en 2022 :

| | Samedi 2 avril 2022 | Samedi 25 juin 2022 | Samedi 19 novembre 2022 | TOTAL |
|--|------------------------|------------------------|----------------------------|--------|
| Nombre d'objets pris en charge | 39 | 21 | 41 | 101 |
| Nombre d'objets réparés | 12 | 13 | 18 | 43 |
| Quantité de déchets évités (kg) | 69,17 | 49 | 54,06 | 172,23 |

Accélérateur de transition

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a candidaté à la démarche « Accélérateur de Transition », dispositif d'aide proposé dans le cadre du partenariat établi entre l'ADEME, l'Etat et la Région Grand Est et réservé aux EPCI.

S'inscrire dans la démarche « Accélérateur de Transition » au niveau de l'intercommunalité doit permettre de trouver des solutions durables pour répondre aux différents enjeux environnementaux et climatiques pour notre territoire.

La CCPO conduit, avec ses communes membres, depuis plus de 15 ans, une politique volontariste en matière de protection de l'environnement par la mise en œuvre d'actions concrètes à destination du grand public. Toutefois, il est indispensable d'aller au-delà du travail accompli.

Le PLPDMA intègre cinq thématiques et des actions précises dont la sensibilisation du public à la prévention des déchets, l'éco-exemplarité des services publics de la collectivité, la mise en place d'actions nationales emblématiques, la mise en œuvre d'actions d'évitement de la production de déchets et la mise en place d'actions de prévention des déchets produits par les entreprises.

Parallèlement, la CCPO a délibéré le 10 novembre 2021 pour la mise en place d'une stratégie de développement économique durable pour la période 2021-2025, dans laquelle l'objectif est de développer une économie plus durable qui va reposer sur les trois piliers du développement durable qui sont le social, l'économie et l'environnement. Cet objectif vise à favoriser la performance durable des acteurs économiques du territoire en facilitant leur transition écologique avec notamment la mise en place d'une économie circulaire parmi les acteurs économiques du territoire (ex : ateliers de détection des synergies, Green Dating).

La CCPO a souhaité intégrer l'ensemble des thématiques environnementales et notamment celles susmentionnées dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Le diagnostic territorial a été réalisé entre novembre 2021 et février 2022, d'ores et déjà celui-ci révèle, sur de nombreuses thématiques, l'impact du changement climatique sur notre territoire. Le PLUI-H doit nous permettre de faire face avec résilience et efficience aux enjeux de demain dont la lutte et l'adaptation face au changement climatique.

RESULTAT DU PRE DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCELERATEUR DE TRANSITION (11/2022)

Restitution du prédiagnostic



- Axe 1 : Planification / Stratégie
- Axe 2 : Patrimoine de la collectivité
- Axe 3 : Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets
- Axe 4 : Mobilité et transports
- Axe 5 : Organisation interne/financiers du changement de comportement
- Axe 6 : Communication / coopération
- Axe 7 : Service de réduction, collecte, valorisation des déchets
- Axe 8 : Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires

| | | |
|------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 25 % | 33 % | 33 % |
| 34 % | 8 % | 58 % |
| 42 % | 16 % | 42 % |
| 66 % | 33 % | 0 % |
| 50 % | 10 % | 40 % |
| 42 % | 8 % | 50 % |
| 100 % | 0 % | 0 % |
| 25 % | 0 % | 75 % |
| Action réalisée | Partiellement réalisée | Non réalisée |



Le fait de s'engager dans le dispositif « Accélérateur de Transition » permettra d'œuvrer concrètement pour la transition écologique du territoire. C'est une priorité pour tous les Elus et techniciens de la Communauté de Communes du Pays du Sainte Odile.

En 2023, les actions prévues au titre d'accélérateur de transition sont les suivantes :

- Finaliser les éléments permettant l'obtention des financements de l'ADEME ; aides à la création d'un poste **30 000 €/an** sur 3 ans et aides au financement des AMO pour le remplissage des référentiels « Territoires » ; Air/Energie/Climat et Economie Circulaire soit **32 000 € environ de recettes pour 45 000 € de dépenses**,
- Désigner les AMO pour la complétude des référentiels,
- Procéder à l'organisation des réponses aux référentiels par :
 - Le recensement des données existantes,
 - L'organisation de réponses coordonnées du territoire aux 1500 questions posées.
- Lancement du recrutement d'un chargé de projet « adaptation au changement climatique » dont les missions seront :
 - Acculturation des acteurs du territoire ; formation/sensibilisation,
 - Elaboration d'outils,
 - Accompagnement des projets,
 - Recherche des financements pour les projets d'adaptation au changement climatique des collectivités du territoire.
- Déploiement de la gouvernance :

Gouvernance

• Commission de suivi (financeurs)

Composition:

- Commission Permanente
- Un représentant de l'ADEME, de la Région Grand Est, de la Préfecture, de la DDT

Fréquence de réunion: 1X/an

• Comité de pilotage = Commission permanente Environnement Déchets

Composition: 18 membres issus des Conseils Municipaux

Présidence: le Vice Président Environnement Déchets

Fréquence de réunion = jusqu'à 6 X/an

• Comité technique (à créer)

Composition:

- 4 membres élus: le VP Environnement/Déchets, 1 représentant de la VO, 1 représentant du PETR, 1 représentant du SMBE/SMEAS
- 4 techniciens (CCPO): DGS, Chargée de Mission DD, Chargé d'urbanisme, Responsable Eau Assainissement.

Présidence: le Vice Président Environnement Déchets

Fréquence de réunion: avant chaque comité de pilotage et au minima 1 X/trimestre



22

La CCPO fait partie du PETR du Piémont des Vosges fléché pour l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de trois EPCI.

Préservation de la biodiversité

Dans la continuité des actions 2022, la préservation de la biodiversité sera intégrée en 2023 avec la mise en œuvre d'une première opération en faveur de la trame Verte et Bleue (étude conduite par le PETR, la LPO, la FREDON et « Mon Jardin Nature ») et de plusieurs mesures compensatoires sur le Parc d'Activités du BRUCH et le PAEI.

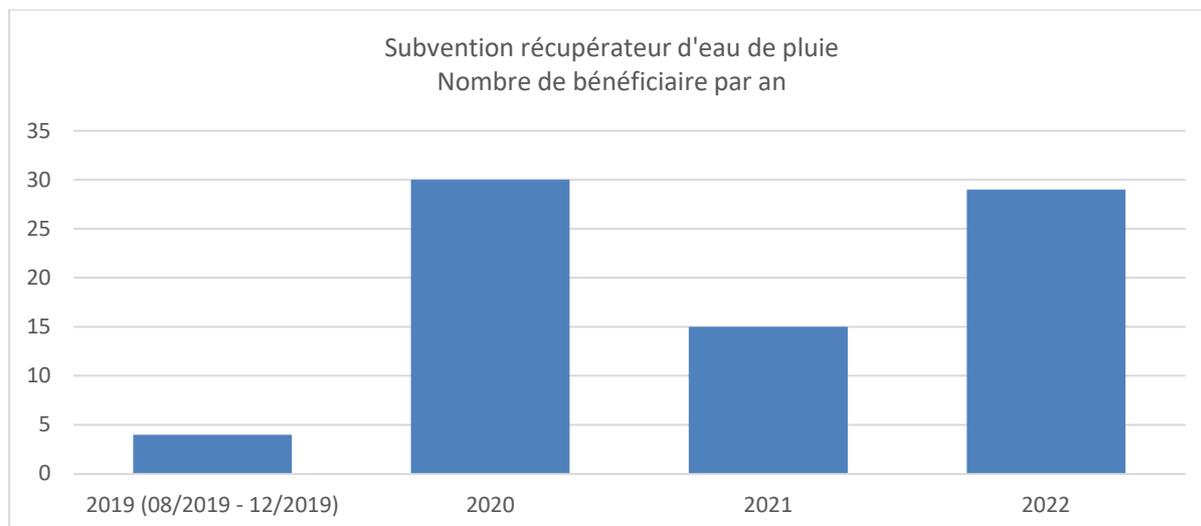
| Dépenses prévisionnelles | | |
|--|---------------------------------------|--------------------|
| Objet | Partenaire | Dépenses |
| Action sur le périmètre de la CCPO au titre de la Trame verte et bleue | Selon fiche action de l'étude du PETR | 20 000,00 € |
| Compensation PA du Bruch | Indemnité agricole à la ferme FRITSCH | 953,32 € |
| Suivi écologique des compensations du PA du Bruch (prairie et mare) | Bureau d'études écologique | 750,00 € |
| Compensation Hamster PAEI | AFSAL (Agriculteurs e | 15 857,66 € |
| TOTAL | | 37 560,98 € |



Préservation de la ressource en eau

Dans la continuité des actions 2022 et en dehors des actions financées par le budget AEP, la protection de la ressource en eau se traduira par :

| Dépenses prévisionnelles | | |
|---|-------------------------|-------------------|
| Objet | Partenaire | Dépenses |
| Subvention à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie | Pour 60 dossiers à 25 € | 1 500,00 € |
| Mise en place de sous semis maïs | Agriculteurs | 7 000,00 € |
| TOTAL | | 8 500,00 € |



Dépenses 2023 **105 060,98 €**

Recettes 2023 **32 000,00 €**



8 ESPACES AQUATIQUES L'O et piscine plein air

Le site de l'espace aquatique L'O d'une capacité d'accueil instantanée de 1 500 personnes a ouvert le 27 décembre 2010. Le site de la piscine plein air d'une capacité d'accueil de 900 personnes a ouvert le 11 juin 2016. **Depuis juin 2016, la CCPO dispose de deux équipements aquatiques permettant l'accueil simultané de 2400 personnes.**

Par délibération du 17/12/2019 adoptée à l'unanimité, la Communauté de Communes a approuvé le choix d'un mode de gestion délégué sous la forme d'une délégation de service public pour la période 2020-2027 sur la base d'un rapport de présentation exposant précisément les différents modes de gestion à la disposition de la CCPO pour la gestion et l'exploitation de ses équipements aquatiques intercommunaux.



L'objectif majeur de la collectivité est de ne pas prendre tous les risques liés à l'exploitation du service, par ce biais l'établissement public transfère une bonne part de responsabilité à son délégataire et bénéficie de l'expertise d'un tiers en termes de gestion, point fondamental pour une bonne exploitation de ce type d'équipement.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a décidé de confier l'exploitation et la gestion de ses équipements aquatiques en totalité à la Société RECREA et à son co-traitant ENGIE. Ce service concerne l'accueil au sein de l'équipement de tout public susceptible de vouloir accéder aux services et activités proposés par l'exploitant. La Communauté de Communes délègue à titre exclusif au fermier qui en accepte la gestion à ses risques et périls.

Ainsi, il est demandé à la Société RECREA de se charger des missions suivantes :

- Accueil des usagers (public, scolaires, club),
- Organisation des activités demandées par la Collectivité (Apprentissage de la nage, activités diverses, animation de l'espace de remise en forme),
- Gestion et relation avec les occupants,
- Gestion du personnel,
- Entretien des installations, nettoyage et maintenance,
- Promotion de l'équipement,
- Surveillance...



Après plusieurs années d'exploitation, il était nécessaire de revoir le projet d'exploitation. La procédure de mise en concurrence a permis de faire émerger une offre nouvelle conduisant à revoir l'exploitation des sites.

Malgré les difficultés liées au COVID-19 et maintenant au choc énergétique, la Société RECREA poursuit activement son travail

d/ Investissements

Le confort des usagers de l'équipement est au cœur des investissements réalisés par la Communauté de Communes depuis son ouverture en décembre 2010 ; d'importants d'investissements ont été portés ces dix dernières années et plus récemment les investissements majeurs sont :

- L'ajout de déchloramineurs sur le bassin ludique et petite enfance pour améliorer la qualité de l'air intérieur (2016),
- La reprise du bassin extérieur abimé et la mise en peinture des surfaces murales (2017),
- Le remplacement des générateurs de vapeur dans les hammams (2018),
- Le remplacement des trois saunas dont la création d'un sanarium et l'installation de 2 sièges chauffants à infrarouge (2020),
- Le remplacement du pentagliss (2021).

Les investissements pour améliorer la performance énergétique du bâtiment ont été réalisés :

- Ajout d'une pompe à chaleur pour maintenir la fraîcheur du bain froid et réchauffer le bassin ZEN (2014),
- La mise en place de chaudières à condensation au gaz naturel en lieu et place des anciennes chaudières (2016),
- Le renouvellement des spots intérieurs par des équipements en LED (2017),
- Le remplacement d'une partie de l'éclairage du parking par des ampoules en LED (2021),
- Le remplacement de l'ensemble des pompes « jeux » par du matériel plus performant (2021),
- L'installation d'une unité de cogénération sur l'emplacement d'une ancienne chaudière. Elle permet, en plus de produire de la chaleur, une production électrique qui sera revendue à un fournisseur d'énergie (2022),
- Le lancement des études, et après approbation en séance plénière, installation d'ombrières photovoltaïques (50 000 € études et travaux). Les ombrières permettront l'autoconsommation de l'électricité à hauteur de 30 % de la consommation annuelle du bâtiment ce qui permettra de financer l'installation sur plusieurs années.



Dépenses 2023

50 000 €



TOURISME

Depuis le 1er janvier 2017, la **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente de plein droit, en matière de promotion du tourisme.**

Certaines missions sont confiées à L'Office de Tourisme intercommunal, celles-ci sont fixées dans un cadre d'un contrat d'objectifs triennal conclu pour la période 2021-2023.

Le contrat d'objectifs 2021-2023 vise à participer au développement de l'économie touristique du Pays de Sainte Odile et à accompagner les mutations de ce secteur d'activité pour permettre à Obernai et aux Terres de Sainte Odile de conforter son positionnement de destination touristique reconnue, qualitative et attractive en Alsace.

En 2022, un groupe de travail a travaillé sur de nombreuses actions transversales au bénéfice du commerce et de la promotion du territoire : les actions comme le concours « vitrines » ou « la choucroute dans tous ses états » ont été montées et organisées.

La Communauté de Communes pourrait postuler en 2023 à l'AMI départemental pour le déploiement d'une solution numérique globale pour le territoire.



Le budget global de la compétence est détaillé dans le tableau ci-dessous.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Subvention de fonctionnement à l'OT estimée | 330 000 | Taxe de séjour | 250 000 |
| Logiciel de gestion de la taxe de séjour | 5 616 | | |
| Divers (maintenance bâtiment...) | 3 500 | | |
| Communication | 10 000 | | |
| TOTAL | 349 116 | TOTAL | 250 000 |

Dépenses 2023 **349 116 €**
Recettes 2023 **250 000 €**



La loi NOTRE a imposé notamment aux Communautés de Communes au 01/01/2017, la prise de compétence en matière de développement économique. La loi introduit différents volets de la compétence en matière de développement économique et ils se présentent en trois domaines d'intervention :

a) Les actions de développement économique

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est le principal pôle d'emplois du Piémont des Vosges, avec 801 établissements et 11 000 emplois (dont 9 500 salariés) sur le territoire.

Le territoire bénéficie depuis 50 ans d'une croissance soutenue de l'emploi, ceci grâce à l'implantation d'entreprises de renommée internationale, un tissu de PME et d'entreprises artisanales dense, et un développement intense des entreprises de restauration, métiers de bouche et hébergement. L'indicateur de concentration d'emploi est élevé (125 %), il y a en effet plus d'emplois sur le territoire que d'actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire.

De surcroît, de bonnes liaisons routières, ferroviaires, cyclables et de transports en commun facilitent les flux croisés domicile-travail, notamment entre Obernai et l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, 236 commerces de détail dont 56 alimentaires et 180 non-alimentaires, viennent compléter les chiffres clés de l'économie présentés ci-dessus.

Les Elus de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ont manifesté la volonté de structurer le développement économique du territoire durant la période du mandat 2020-2026.

La stratégie de développement économique, conformément au SRDEII de la Région Grand Est et conformément à la volonté locale doit être durable.

Par délibération du 10 novembre 2021, les Elus de la Communauté de Communes ont adopté la stratégie de développement économique durable du territoire pour la période 2021-2025. La stratégie est structurée autour de quatre axes à savoir :

- Axe 1 : favoriser la performance durable des acteurs économiques,
- Axe 2 : créer du lien entre les acteurs économiques du territoire,
- Axe 3 : améliorer l'offre sur le territoire,
- Axe 4 : valoriser l'économie du territoire.

En 2022 de nombreuses actions ont été menées, des études pour le commerce, la campagne de labélisation des commerces du territoire, le salon de l'apprentissage, un atelier de détection de synergie et un green dating.

ACTIONS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE 2023

| Objet | Partenaire | Valeur € | Commentaires |
|--|---------------------------------|------------------|---|
| Convention de partenariat pour le label Qualité Accueil | CCI Alsace Eurométropole | 3 500,00 | 250€ HT facturé par la CCI pour chaque commerce audité Maintien de la prise en charge par la CCPO à hauteur soit 149€ TTC par candidat |
| <i>Soutien à l'association des acteurs économiques du territoire</i> | APERO | 5 000,00 | Indiqué ici en rappel |
| CRM – gestion de la relation client (bases de données entreprises) | Youday fournisseur potentiel | 6 680,00 | Mise en place initiale |
| CRM – gestion de la relation client (bases de données entreprises) | Youday fournisseur potentiel | 3 240,00 | Abonnement annuel |
| Convention de partenariat avec Initiative Bruche Mossig Piémont (fonds de prêt création d'entreprises) | IBMP | 3 000,00 | 30 K€ fonds de prêt + réabonder pour que le fonds soit toujours à 30 K€ 3 K€/an pour le fonctionnement et l'animation soit 9 K€ /3 ans |
| Economie Circulaire - animation détection de synergies inter-entreprises | Initiatives Durables | 15 000,00 | Prestation d'animation suite à l'atelier et au green dating |
| TOTAL (hors APERO) | | 31 420,00 | |

Dépenses 2023

31 420 €

| Objet | Partenaire | Valeur (HT) | Échéance | |
|--|------------|-----------------|----------|--|
| CRM – gestion de la relation client | CEA - FSL | 1 000,00 | 2022 | |
| Convention de partenariat avec Initiative Bruche Mossig Piémont (fonds de prêt création) | IBMP | 500,00 | 2023 | Versements 30 000 € entre 2023 et 2026 |
| TOTAL | | 1 000,00 | | |

Recettes 2023-2026

1 000 €

FONDS DE RESISTANCE

Dans le cadre de la crise de COVID-19, la Région Grand Est a créé le « fonds de résistance ».

36 714 € ont été engagés, 14 685,60 € ont été payés à la Région Grand Est. Le dispositif va s'arrêter. En 2022, un premier remboursement de 2 333,10 € a été enregistré. 12 352,50 € pourraient nous être remboursés.

ACHAT ET CREATION D'UN ESPACES ENTREPRISES-TIERS LIEU

Dans le cadre de son développement et de son rayonnement économique, les Elus de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ont le projet de créer un « espace entreprises / tiers-lieu » intégrant une solution de coworking.

Dans cette perspective, la CCPO a ciblé un bâtiment tertiaire sur une ancienne friche à Obernai nommée « La Divine ». Elle s'est portée acquéreur d'un espace de bureaux de 662,90 m² et de 21 places de stationnement équipées d'ombrières photovoltaïques, par le biais de la conclusion d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Inachèvement (VEFI).

Cet achat immobilier représente un investissement d'1,608 M€ TTC.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité en séance intercommunale de Commissions Réunies le 22 septembre 2021 et a été validé lors du Conseil de Communauté du 10 novembre 2021.

Par délibération du 2 février 2022, la CCPO sollicitait la Région Grand Est à hauteur de 158 000 € et la CEA à hauteur de 294 800 €.



La CCPO a souhaité se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans la création de tiers-lieu. Celui-ci a mené une étude d'opportunité et de positionnement de ce tiers lieu sur un site pressenti en quatre phases :

- Phase 1 : Pré-cadrage du projet et analyse de l'offre existante,
- Phase 2 : Analyse de la demande,
- Phase 3 : Analyse des capacités du territoire à accueillir et animer un tiers-lieu (ateliers de co-construction),
- Phase 4 : Etudes d'aménagement et de fonctionnement de l'espace.

Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil de Communauté a validé le projet organisationnel et fonctionnel de l'espace entreprises/tiers lieu de la CCPO. **En synthèse, l'espace entreprises / tiers-lieu sera un véritable outil de soutien et de développement économique territorial pour la Communauté de Communes et facilitera la mise en œuvre des actions de la stratégie de développement économique durable votée par les Elus le 10 novembre 2021. Mais bien au-delà, il pourrait devenir le lieu « totem » de l'économie du Centre Alsace en apportant des réponses aux besoins des entreprises de ce territoire.**

La CCPO a fait le choix de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement intérieur de son futur tiers lieu selon les modalités d'une procédure adaptée.

Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Etudes de diagnostic,
- Etudes d'avant-projet décomposées en APS et en APD,
- Etude de projet,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Examen de la conformité au projet,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

L'opérateur économique **TOPIC ARCHITECTES**, mandataire d'un groupement solidaire a été retenu pour cette mission.

Les principaux objectifs de la CCPO fixés au maître d'œuvre ont été les suivants :

- Renforcer l'attractivité et la dynamisation du territoire,
- Favoriser l'ancrage de la création d'entreprises, par un renforcement de la palette de solutions d'immobilier d'entreprise, et notamment l'usage flexible offert par les tiers-lieux,
- Rassembler les entrepreneurs du territoire au travers d'évènements, de formations, mais aussi d'échanges formels voire informels,
- Mutualiser des ressources matérielles et immatérielles qui rendront de fait le territoire plus compétitif, lui donneront une meilleure visibilité territoriale pour encourager de nouveaux actifs à venir s'installer et pourront ainsi donner lieu à des projets innovants,
- Participer à une démarche de redynamisation de commerces, en leur donnant un nouvel élan, en y réinjectant des dépenses qui auraient pu être faites à l'extérieur du territoire, lieu de travail de certains actifs,
- Contribuer à une meilleure qualité de vie des actifs, entreprises individuelles, usagers utilisant les tiers-lieux, par moins de temps passé sur les déplacements pendulaires domicile/travail et cela par le développement d'une solution de coworking, et apporter ainsi une parfaite réponse aux enjeux environnementaux par une réduction des déplacements pendulaires domicile/travail et donc de la pollution.

L'objectif de la CCPO est d'obtenir un ensemble immobilier permettant le développement d'un tiers-lieu attractif. Ces locaux devront être polyvalents, conviviaux et permettre une adaptation des lieux aux pratiques existantes, attendues et à venir.



L'Avant-Projet-Définitif rendu à la CCPO fixe les éléments suivants :

- Agencement du premier étage dédié aux services aux entreprises et à l'accueil du public sur une surface utile totale du plateau de 102,99 m² :
 - o Dégagement de 7,12 m² dont 3,84 m² consacré à l'accès 24h/24 au second étage,
 - o Espace d'accueil de 8,40 m²,
 - o Comptoir d'accueil de 7,35 m²,
 - o Espace ressources, informations et outils numériques de 16,37 m²,
 - o Espace café, détente et reprographie de 11,82 m²,
 - o Deux bureaux pour les permanences et les agents de la CCPO sur une surface totale de 25,72 m²,
 - o Salle de réunion multifonctions de 20,27 m²,
 - o Rangement et local informatique de 5,95 m².

- Agencement du second étage dédié à la solution coworking et aux espaces de formation et d'entreprenariat sur une surface utile totale du plateau de 466,96 m² :
 - o Dégagement de 64,3 m² dont 5,41 m² consacré au stockage et aux casiers,
 - o Salle de réunion et de formation modulable de 52,55 m²,
 - o 7 bureaux à louer entre 1 et 6 mois d'une surface moyenne de 11,58 m²,
 - o 1 bureau multipostes/salle de réunion à louer de 29,54 m²,
 - o 1 bureau double de 19,36 m²,
 - o Un espace de coworking de 214,70 m² :
 - 46,13 m² de coworking convivialité/détente,
 - 58,49 m² de coworking collaboratif,
 - 93,93 m² de coworking calme,
 - 16,15 m² d'espace détente.

Le lieu disposera également d'une terrasse de 73,28 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement intérieur est fixée à 729 563 € HT décomposée ainsi :

| | | |
|--------|-------------------------------------|---------|
| LOT 01 | PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS | 67 245 |
| LOT 02 | MENUISERIE INTERIEURE BOIS | 198 912 |
| LOT 03 | REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES | 56 060 |
| LOT 04 | PEINTURE INTERIEURE | 45 145 |
| LOT 05 | ELECTRICITE | 100 000 |
| LOT 06 | CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE | 115 000 |
| LOT 07 | MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR | 147 200 |
| | TOTAL €HT | 729 563 |
| | TOTAL €HT HORS MOBILIER | 582 363 |

Enveloppe prévisionnelle allouée à l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre : 58 000,26 € HT.
Autres études : 2 400,00 € HT (SPS).

Calendrier prévisionnel d'exécution :

- Etudes de maitrise d'œuvre : hiver 2022
- Consultation publique : hiver 2023
- Travaux de second œuvre : printemps 2023
- Mise en service du bâtiment : 4 -ème trimestre 2023

Une AP/CP a été ouverte en février 2022 pour organiser la charge budgétaire de cet investissement, elle sera actualisée au BP 2023. La CCPO a étudié avec les services de la DRFIP et avec les services du SGC d'Erstein toutes les modalités de gestion comptable de ce nouveau service. Il a été convenu de conserver la comptabilisation de ce service dans le budget principal de la CCPO au sein d'une rubrique dédiée. Eu égard aux activités de location ou de prestations qui se tiendront dans l'espace entreprises (coworking, location de salles/bureaux), la solution de l'assujettissement à la TVA a été retenue. Ainsi la TVA déductible sur l'ensemble des dépenses est déclarée et récupérée et ceux dès l'acquisition immobilière. De la TVA collectée sera déclarée et due lors de la mise en exploitation du site.

Au 21/12/2022 l'état des dépenses se décompose ainsi :

| ETAT APCP | Espace Entreprises | |
|----------------------|--------------------|--------------|
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 2 040 000,00 | 2 448 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 1 239 586,57 | 1 487 071,01 |
| APCP à prévoir | 800 413,43 | 960 928,99 |

Il conviendra de réviser l'APCP en 2023 en tenant compte de l'évolution des dépenses essentiellement liées à l'augmentation du coût des matériaux.

b) Le commerce

Par délibération du 10 novembre 2021, un poste de « Manager du Commerce » a été créé. Le recrutement a été lancé et a été finalisé par l'embauche au 1er décembre 2021 d'un agent.

La Banque des territoires soutient la création de ce poste par une aide de 20 000 € par an.

Les résultats des études de la CCI et du Cabinet Lestoux structurent le travail du Manager qui met en œuvre les plans d'actions et anime le réseau des commerçants existants. Un groupe de travail « commerce » a été créé en partenariat avec l'Office de Tourisme, la CCI, les Elus et l'APERO.

Au-delà et afin de répondre aux attentes des Elus, le Manager a pris connaissance du contexte de la mission, de l'environnement dans laquelle celle-ci sera effectuée, il a hiérarchisé et ordonné les tâches.

Il a développé sa connaissance des parties prenantes du territoire (élus, partenaires institutionnels, professionnels, organisations, associations, autres collectivités...) et une synergie commune par le biais de partenariats et de réponses aux besoins.

Il a contribué à mobiliser ou remobiliser l'ensemble des forces du territoire en partenariat étroit avec les membres du bureau de l'APERO.

Enfin, en accord avec la feuille de route coconstruite et reçue en fin mars 2022, le lancement de plusieurs actions et projets dans le cadre du développement commercial du territoire (passeport shopping, LQA, concours, proposition CE...).



L'Association pour la Promotion Economique de la Région d'Obernai a été reconstituée dès le 31 janvier 2022 avec un panachage d'anciens et de nouveaux commerçants représentant le territoire. Un programme a été présenté en mars 2022 en parallèle d'une campagne de recrutement de nouveaux adhérents avec un objectif de 100 adhérents fixé à fin 2022.

Outre l'accompagnement et le conseil, il a fallu professionnaliser la récolte des données et favoriser une communication plus effective entre l'ensemble des professionnels et la collectivité. A ce titre et en accord avec la stratégie de développement économique, l'acquisition et l'implémentation dans notre système d'information d'un CRM et de divers autres outils ont été effectués sur le premier semestre 2022 pour une utilisation à partir de septembre 2022.

Ces outils ont permis une meilleure communication et connaissance des besoins auprès des professionnels via des enquêtes, newsletters, comptes rendus d'échange, croisement des informations et permet de ce fait une meilleure connaissance et un meilleur suivi de nos professionnels.

En 2022, 19 newsletters ont été adressées aux acteurs économiques (entreprises et commerçants).

Shopping de Noël : A l'approche des fêtes de fin d'année et pour inciter les habitants de la CCPO à acheter et consommer local, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile relancera la campagne « Shopping de Noël ».

Des affiches « Shopping de Noël : soutenez vos commerces » et « Tables de Noël : pensez à vos producteurs locaux » seront éditées en deux versions : Obernai et Pays de Sainte Odile.

Ces affiches sont distribuées aux commerçants et producteurs locaux. 60 000 sacs à baguettes et viennoiseries ont été imprimés et seront distribués aux boulangers de tout le territoire. L'impact des sacs à baguettes auprès de la cible est très convaincant.



Dépenses 2023

4 600 €

c) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités

Du fait de la prise de compétence développement économique, certaines voiries, celles à caractère économique, entrent dans le périmètre d'intervention de la CCPO.

Dans le cadre de la compétence développement économique et notamment pour le transfert des zones d'activités existantes, les charges d'entretien sont réparties ainsi :

| Nom de la ZA | ZA du Stade | ZA de l'Ehn | ZA du Nord et du Thal | ZA Sud | Total |
|---|-----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Commune d'implantation | Bernardswiller | Krautergersheim | Obernai | Obernai | |
| Longueur de voirie sur la ZA en ml | 464 | 724 | 2 820 | 2 134 | 6 142 |
| Dépense constatée sur le benchmark par ml | 2,74 € | 2,74 € | 2,74 € | 2,74 € | |
| Coût à retenir au titre de la voirie | 1 271 € | 1 984 € | 7 727 € | 5 847 € | 16 829 € |
| Nombre de candélabres retenus sur la ZA (1 candélabre /40m) | 11 | 18 | 70 | 53 | 152 |
| Dépense constatée sur le benchmark par candélabre | 67,00 € | 67,00 € | 67,00 € | 67,00 € | |
| Coût à retenir au titre de l'éclairage public | 737,00 € | 1 206,00 € | 4 690,00 € | 3 551,00 € | 10 184,00 € |
| Coût total à retenir au titre de la ZA | 2 008 € | 3 190 € | 12 417 € | 9 398 € | 27 013 € |

Par conventions de prestations de services, les communes poursuivront l'entretien des ZA et procéderont à une facturation annuelle de ces charges à la CCPO.

En 2022, l'entretien et le renouvellement de certains tronçons devront être mis en étude.

Dépenses 2023

27 013 €

AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC DANS LE CADRE DU PLAN VELO

Afin de sécuriser les flux routiers, piétons et cyclables vers les différents secteurs, entrée/sortie de la ville, parcs d'activités du Thal et de la Divinale, un projet de requalification de la rue du Général Leclerc a été arrêté.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage pour une portion de cette rue à vocation économique sur une longueur de 880 ml.

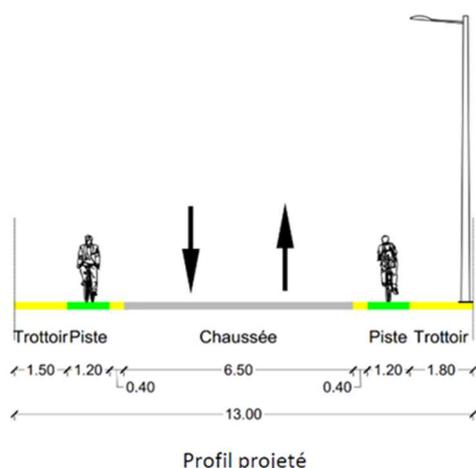
Ce projet a été pleinement intégré au Plan Vélo de la Ville d'Obernai (section 3). Par délibération du 28 avril 2021, la CCPO a élargi le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CCPO à la Ville d'Obernai pour l'ensemble du plan vélo urbain d'Obernai.

Cette opération majeure pour la CCPO et pour la Ville d’Obernai est indispensable au bon fonctionnement du secteur économique de la rue Leclerc. Ce secteur accueille de nombreuses entreprises à valeur ajoutée et de facto 730 actifs :

- parc d’activité du Thal (230 emplois),
- parc d’activité de la Divinale (120 emplois),
- rue du Général Leclerc (290 emplois),
- ZH Parc (90 emplois).

En 2023, avec le développement de La Divinale et l’ouverture de l’espace entreprises, les flux domicile/travail vont s’accroître sur ce secteur.

Au même titre que l’aménagement qualitatif du boulevard d’Europe, il y a lieu aujourd’hui de porter ces aménagements afin de satisfaire tous les utilisateurs, développer l’offre de transport public et favoriser les mobilités douces. La rue Leclerc est de surcroît un axe structurant entre les activités économiques et le pôle multimodale de la gare d’Obernai.



Une AP/CP a été créée le 24 mars 2021 et révisée le 2 février 2022 pour un montant 1,6 M € TTC. Les travaux se dérouleront en 2023. En fin d’opération, la Ville facturera la CCPO à hauteur des dépenses engagées, la CCPO percevra des aides au prorata des longueurs de voiries économiques (plan de relance de l’Etat, aide régionale...).

| ETAT ACP | Voirie Leclerc | |
|----------------------|----------------|--------------|
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 1 333 333,33 | 1 600 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 0,00 | 0,00 |
| ACPC à prévoir | 1 333 333,33 | 1 600 000,00 |



URBANISME : suivi des documents d'urbanisme PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - RLPI

La prise compétence volontaire en matière d'urbanisme a été introduite par la Communauté de Communes le 23 novembre 2016 pour une prise de compétence avec effet au 1er janvier 2017.

Le contenu de la prise de compétence :

La Communauté de Communes est l'autorité en charge des procédures d'élaboration, de modification, de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les PLU communaux restent en vigueur le temps de l'élaboration du PLUi-H.

La Communauté de Communes poursuit les procédures d'évolution (révision, modification, mise en compatibilité, déclaration de projet) ou d'élaboration entamées par les communes avant la prise de compétence.

En 2017, trois modifications ont été menées pour les communes suivantes :

- Krautergersheim – modification n°2
- Meistratzheim – modification n°2
- Obernai – modification n°4

En 2018 et en 2019, la révision du POS en PLU de Bernardswiller s'est poursuivie jusqu'à son terme, l'approbation du PLU a été proposée au vote le 17 décembre 2019 suite à la clôture de l'enquête publique.

En 2021, la modification n°3 du PLU de Meistratzheim a été lancée notamment au bénéfice des normes environnementales pour le Parc d'Activités du Bruch. L'enquête publique s'est achevée en novembre, l'arrêt de la modification aura lieu début 2022.

En 2022, 4 modifications mineures ont été engagées pour les communes d'Innenheim, Krautergersheim, Niedernai et Obernai.

a/ les études portant sur la procédure de création du PLUi-H

Par délibération du 28 avril 2021, les Elus ont confié les études au groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est le bureau d'études CITTANOVA. Le marché se décompose comme suit :

- **TRANCHE FERME : définition des objectifs de mise en révision et des modalités de coopération et de concertation (phase de prescription) :**
 - Pré diagnostic territorial
 - Assistance à la définition des objectifs de mise en révision
 - Assistance à la définition d'une charte de coopération avec les communes
 - Assistance à la définition des modalités de concertation
 - Calendrier prévisionnel et récapitulatif des réunions
- **TRANCHE OPTIONNELLE TO1 : mission relative à l'élaboration complète du PLUi (phase élaboration) :**
 - Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
 - Projet d'aménagement et de développement durable

- Orientations d'aménagement et de programmation
- Traduction règlementaire du projet d'aménagement
- Arrêt du projet de PLUi et approbation du PLUi
- Mise en place d'une gouvernance appropriée
- Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de la procédure

Une AP/CP a été créée pour organiser budgétairement la dépense pluriannuelle.

b/ Les enjeux du PLUi-H :

Les Elus ont acté par délibération du 10 novembre 2021 la prescription du PLUi tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H). Cette délibération arrête les modalités de gouvernance, les objectifs poursuivis et les moyens de concertation :

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H sont les suivants :

- **Agir dans la lutte et l'adaptation face au changement climatique avec volontarisme et humilité.**
 - Limiter l'artificialisation des sols pour préserver le capital naturel et agricole du territoire,
 - Conforter la place de la nature en ville,
 - Accompagner l'amélioration du parc de logements en respectant l'intérêt patrimonial du bâti,
 - Limiter l'exposition des populations aux risques et pollutions,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du territoire,
 - Accueillir des projets innovants au service de la transition écologique.
- **Répondre à l'attractivité du territoire en préservant la qualité du cadre de vie avec pragmatisme.**
 - Maîtriser le foncier,
 - Développer une offre diversifiée d'accueil pour les entreprises pour conforter la vitalité économique du territoire,
 - Conforter l'offre en équipements pour répondre à la croissance démographique,
 - Encadrer la densification du tissu urbain dans le respect de la morphologie des quartiers, du patrimoine et de l'environnement,
 - Anticiper les problématiques de mobilité avec les territoires voisins dans un contexte technologique et réglementaire mouvant.
- **Proposer un urbanisme qui se décline au quotidien à l'échelle du citoyen avec bienveillance.**
 - Proposer des parcours résidentiels diversifiés pour répondre à l'évolution des modes de vie,
 - Préserver et accompagner l'évolution de l'activité agricole locale et de sa production diverse,
 - Améliorer les mobilités du quotidien par le développement des alternatives à la voiture individuelle,
 - Conforter la qualité des espaces publics, lieux de vie et de rencontres en faveur de la cohésion sociale,

- Répondre à la problématique du stationnement au quotidien,
- Mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire du grand paysage jusqu'aux centres-bourgs patrimoniaux.

La concertation poursuivra deux objectifs principaux : d'une part, informer le public de l'avancée de la démarche et lui donner l'ensemble des éléments de connaissance lui permettant de se positionner et, d'autre part, proposer au public de contribuer au débat en formulant des observations à chaque étape de la procédure.

Pour cela, la CCPO a identifié plusieurs outils qui seront mis en place au fil de la procédure.

Moyens d'information à destination du public :

- Des articles faisant état de l'avancée de la démarche et des principales informations seront diffusés par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCPO ;
- Une exposition itinérante, permettant de comprendre et de suivre la démarche, sera mise à disposition durant l'élaboration du PLUi-H sur différents lieux ouverts au public de la CCPO ;
- Un film d'animation sera composé pour présenter le PLUi-H et ses enjeux.

Moyens offerts au public pour contribuer au débat :

- Une adresse courriel pluih@ccpso.com dédiée à la procédure sera mise en place pour établir un lien direct avec les citoyens-usagers qui pourront à tout moment s'exprimer et contribuer ;
- Un registre d'observations et un dossier de concertation seront mis à disposition au sein de chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile



permettant aux citoyens-usagers de s'exprimer en formulant des observations et des propositions ;

- Des réunions publiques seront organisées à différentes phases de l'élaboration du PLUi-H pour présenter l'état d'avancement de la démarche et associer la population au travail engagé :

- Une réunion publique générale pour présenter le diagnostic,
- Une réunion publique pour alimenter le PADD,
- 6 réunions publiques (une par commune) pour présenter l'ensemble du dossier PLUi-H.

- Un stand itinérant parcourra les communes membres pour présenter les enjeux et les étapes du PLUi-H ;

- Une carte participative sera mise en place sur un site internet dédié pour permettre aux citoyens-usagers de contribuer au travail engagé ;

- Des ateliers thématiques seront organisés au moment de la phase PADD pour alimenter les réflexions sur quelques sujets ciblés.

L'année 2022 a été consacrée au diagnostic territorial et aux premiers travaux constitutifs du PADD.

c/ Le RLPI

La CCPO a attribué le marché public relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) au Bureau d'études « Cadre et Cité » pour un montant total de 27 900 € HT.

La phase de concertation avec les personnes publiques associées s'est déroulée entre septembre 2020 et septembre 2021, le projet de RLPI a été arrêté par les Elus en décembre 2021.

Le Conseil de Communauté a décidé de la création d'un poste de Chargé d'Urbanisme. Un agent a été recruté et se charge du suivi des différentes procédures (modifications de PLU – PLUi – RLPI – avis et conseils...) en collaboration avec le Bureau des Maires et les services compétents en urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes.

| ETAT ACP | PLUi | |
|----------------------|------------|------------|
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 300 000,00 | 360 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 39 912,50 | 47 895,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 92 276,21 | 110 731,45 |
| ACPC à prévoir | 167 811,29 | 201 373,55 |

Recettes 2023 – DGD pour PLUI

88 200 €



POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (PATI)

Un marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de construction du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a été attribué au bureau d'études « TOUT UN PROGRAMME » pour un montant total de 27 800,00 euros HT soit 33 360,00 euros TTC. **Cette étape s'est achevée en 2022 par le rendu des observations du programmiste sur la phase Avant-Projet-Définitif.**

Dans le cadre du projet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CCPO a lancé un concours de maîtrise d'œuvre dans le but de choisir après une mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet sur la base du programme préalablement porté à la connaissance des candidats. Le jury s'est réuni à deux reprises en 2021 et **le choix du groupement de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de deux délibérations le 15 décembre 2021 et le 2 février 2022.**

Le groupement d'opérateurs économiques désigné prend la forme d'un groupement conjoint composé des bureaux d'études suivants :

- **Le Cabinet d'architectes « AJEANCE » pour les prestations d'architecture et d'OPC : mandataire du groupement,**
- **Le Bureau d'études « DYNAMIX » pour les prestations relatives à la structure générale du bâtiment,**
- **Le Bureau d'études « SOLARES BAUEN » pour les prestations fluides, performances énergétiques et électricité,**

- **Le Bureau d'études « SCENE ACOUSTIQUE » pour les prestations relatives à l'acoustique du bâtiment,**
- **Le Bureau d'études « ECHOES » pour les prestations d'économie de la construction,**
- **Le Bureau d'études « ACT'BOIS » pour les prestations afférentes aux structures bois du bâtiment.**

Les études de maîtrise d'œuvre et les premières études techniques ont démarré en 2022 notamment celles portant sur l'étude des sols.

Rappel du programme de l'opération fixant les objectifs du « Pôle Administratif et Technique de la Communauté de Communes » :

- Réaliser un bâtiment **exemplaire sur le plan environnemental,**
- Offrir un **pôle de ressources administratives et techniques pour les citoyens,**
- Proposer une **excellente qualité d'accueil du public** : la conception du bâtiment doit permettre de l'identifier en tant que lieu institutionnel et de service public ; une lecture simple et rationnelle des locaux doit également en faciliter le repérage,
- Être **une vitrine du territoire** : dynamique, attractif, moderne,
- L'équipement devra également être **dimensionné dès à présent pour anticiper les évolutions futures** de la CCPO,
- Afin de renforcer la présence du service public, **développer une offre Maison de Service au Public (MSAP)** ceci conformément aux statuts de la CCPO,
- Accueillir **également différents services institutionnels partenaires** (PETR, SMBE, SMEAS),
- **Favoriser le confort des agents et des élus,** usagers du lieu,
- Disposer de **salles de réunion et d'une salle plénière équipée d'outils numériques pour permettre la bonne tenue des séances plénières des différents organes délibérants et représentatifs du territoire.**

Présentation d'ensemble du projet :

- La **construction sera organisée en trois espaces** ; le parvis et les stationnements grand public ; le bâtiment administratif et technique ; les espaces verts dont une partie dédiée à la création d'un espace pédagogique.
- Le bâtiment sera érigé sur des fondations en béton et doté d'un sous-sol en béton protégé par un cuvelage,
- **Le bâtiment se déploiera sur 3 niveaux** ; rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage. La construction bois a été retenue, elle sera constituée de planchers bois, de murs à ossature bois et d'un caisson de toiture en bois,
- La toiture est proposée en aluminium à joints debout avec une variante en cuivre. Un haut de toit en toiture bacs acier portera l'installation photovoltaïque.
- Les bardages seront en aluminium à joints debout décalés avec une variante en cuivre. Les garde-corps des terrasses techniques seront en maille inox.
- **L'orientation bioclimatique du bâtiment permettra une captation de la lumière naturelle au sud et au sud-ouest toute l'année.** Ces façades bénéficieront de débords de toit et d'un filtre végétal permettant d'accroître le confort thermique du bâtiment au printemps et en été.
- Le bilan carbone sera réalisé en phase PRO, mais, le choix des matériaux déjà réalisé en phase APD en faveur de la **réduction de l'impact carbone du bâtiment,** est en cohérence avec l'objectif C1 :

- **Réduction des consommations énergétiques à un niveau Energie 3** sans pour autant augmenter considérablement la part de matériaux, donc un bilan carbone global Egés fortement réduit sur les consommations,
- **Utilisation du bois dans la structure** (murs, planchers, refends), les menuiseries et les cloisons participent à l'amélioration du bilan carbone du projet,
- **Utilisation de la laine minérale**, matériau à faible impact carbone pour les murs avec isolation intérieure,
- **Utilisation de ouate de cellulose**, matériau biosourcé pour l'isolation des murs et des toitures,
- **Les brise-soleils orientables**, certes présentent un impact environnemental important mais ont une plus forte durabilité que des stores en toile et sont plus efficaces pour la gestion du confort d'été,
- **Déploiement de toutes les règles d'étanchéité à l'air** durant la construction,
- Grâce à **l'apport solaire**, à une **ventilation double flux** et une **PAC air-eau**, le besoin de chauffage du projet s'élèvera à 14,4 kWh/m2/an, ce qui se situera en dessous de la limite de 15 kWh/m2/an du standard passif,
- Un **apport d'énergie par une installation photovoltaïque** de 33,2 kWc en autoconsommation sera effectif par la pose de 126 modules permettant une production de 39 200 kWh.

L'objectif est d'atteindre les obligations de la réglementation environnementale 2020. **Ce projet sera exemplaire en termes de résultat carbone. Il intégrera tous les thèmes permettant de garantir l'atteinte d'une très haute performance de niveau Passiv'haus**, la mise en place d'une enveloppe thermique performante permettra de garantir de très faibles consommations et d'améliorer le confort des usagers.

Le détail des surfaces entre le programme et la phase APD :

| | APD | CONCOURS | PROGRAMME |
|----------------------------|----------------|------------|------------|
| Surface utile (SU) | 1639 m2 | 1604 m2 | 1477 m2 |
| Surface dans l'œuvre (SDO) | 2079 m2 | 1971 m2 | 1846 m2 |
| Surface de plancher | 2300 m2 | Non évalué | Non évalué |

Dont :

- 239 m2 dédiés à l'accueil du dispositif « maison de services au public »,
 - 177 m2 de surfaces de bureaux dédiés aux services d'ingénierie au RdC,
 - 189 m2 de surfaces de bureaux dédiés aux services administratifs et au développement au 1^{er} étage,
 - 67 m2 de surfaces pour le Pôle d'Equilibre Territorial du Piémont des Vosges,
 - 298 m2 de surfaces pour la salle plénière agencée en hémicycle,
 - 105 m2 de surfaces pour une salle de conférence,
 - 116 m2 de surfaces pour les salles de réunion utiles aux réunions techniques et aux commissions thématiques,
 - 134 m2 de locaux techniques.
- Les espaces de stationnement à créer abrités au sous-sol sont indispensables pour éviter d'engorger le parking du Pré'O et la rue des Erables. Le sous-sol permettra également d'abriter les locaux techniques, les locaux du personnel (vestiaires, sanitaires), les véhicules de service des différentes structures, ceux du personnel et des élus, ainsi qu'une partie du stationnement vélo.

1011 m2 seront dédiés aux stationnements pour 37 places de véhicules légers, 43 places de vélos pour les personnels et enfin 37 places vélos grand public. Le parvis accueillera également 11 places de stationnement visiteurs et les piétons.

Planning de l'opération

Dépôt du permis de construire : décembre 2022

Rendu de la phase PRO/DCE : février 2023

Lancement du marché public de travaux de construction (*) : février 2023

Attribution des marchés publics : avril 2023

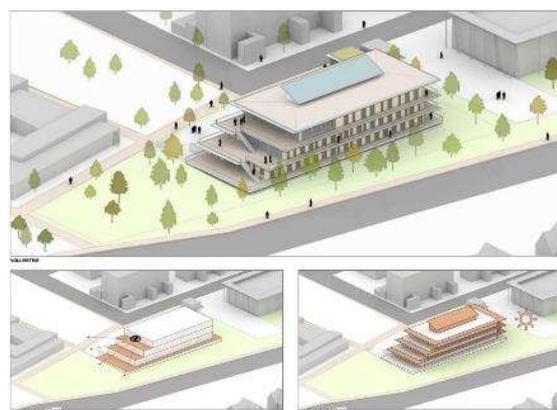
Démarrage des travaux de construction : printemps 2023 (durée d'exécution : 18 mois)

Livraison du bâtiment : 4^{ème} trimestre 2024-1^{er} trimestre 2025

*(allotissement à définir selon les spécificités techniques)

Une AP/CP a été ouverte en mars 2021, révisée en février 2022, pour organiser la charge budgétaire de cet investissement. Il conviendra de réviser l'APCP en 2023 en tenant compte de l'évolution des dépenses essentiellement liées à l'augmentation du coût des matériaux.

| ETAT APCP | PATi | |
|----------------------|--------------|--------------|
| | HT | TTC |
| Prévu au 02/02/2022 | 7 213 333,33 | 8 656 000,00 |
| Déjà mandaté en 2021 | 0,00 | 0,00 |
| Déjà mandaté en 2022 | 168 192,24 | 201 688,84 |
| APCP à prévoir | 7 045 141,09 | 8 454 311,16 |



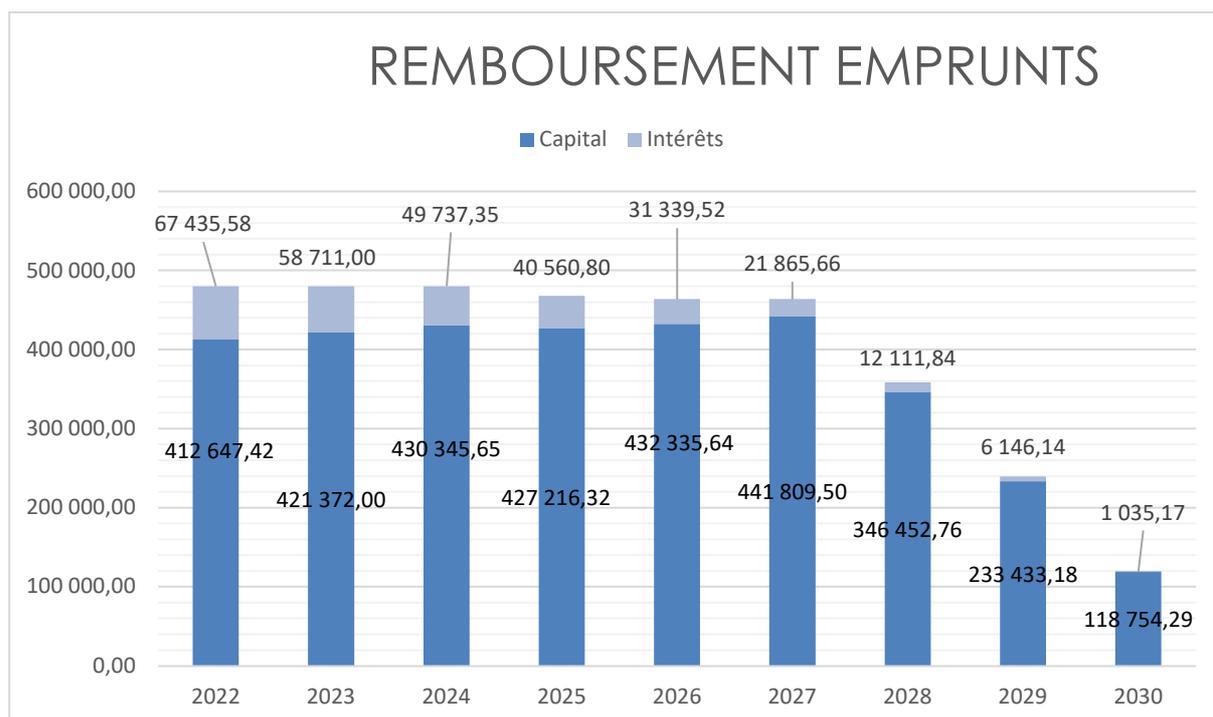
13 DETTE – FINANCEMENT PISCINE, PISTES CYCLABLES, AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le capital restant dû se décompose ainsi :

- 76 % pour l'Espace Aquatique, dernière échéance dans 8 ans,
- 23 % pour le développement numérique, dernière échéance dans 8 ans,
- 1 % pour la construction d'une piste cyclable, dernière échéance dans 3 ans.

| Prêt | Capital initial | Année départ | Echéances | Amortissement | Dont intérêts | Restant dû au 31/12/22 | Restant dû au 31/12/23 | Fin | |
|--|-----------------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------------|------------------------|------------------------|------|---|
| Piscine 6 Tranche 1 Caisse Epargne | 1 806 309,96 € | 2015 | 150 510,64 € | 121 216,92 € | 29 293,72 € | 1 005 618,44 € | 884 401,52 € | 2030 | Renégocié en 2015 de <u>3.65% à 3.05%</u> |
| Piscine 7 Tranche 2 Crédit Mutuel | 1 781 176,86 € | 2016 | 158 647,04 € | 149 551,78 € | 9 095,26 € | 882 794,94 € | 733 243,16 € | 2028 | Renégocié en 2016 de <u>3.2% à 1.1%</u> |
| Piscine 4 Tranche 3 Caisse Epargne | 700 000,00 € | 2011 | 65 448,81 € | 52 368,95 € | 13 079,86 € | 286 838,97 € | 234 470,02 € | 2027 | 4.56 % |
| Emprunt Numérique Crédit Mutuel | 1 000 000,00 € | 2018 | 89 068,68 € | 82 363,73 € | 6 704,95 € | 640 357,39 € | 557 993,66 € | 2030 | 1.10 % |
| Emprunt PC 5 Caisse Epargne | 150 000,00 € | 2014 | 16 407,84 € | 15 870,63 € | 537,21 € | 36 109,52 € | 20 238,89 € | 2025 | 1.78 % |
| Totaux | 5 437 486,82 € | | 480 083,01 € | 421 372,01 € | 58 711,00 € | 2 851 719,26 € | 2 430 347,25 € | | |

Dépenses 2023 480 084 €



14 RESSOURCES HUMAINES

Au 31/12/2022, l'effectif de la CCPO s'établit à 15 personnes (identique à 2021). Il est composé de 11 titulaires et 4 contractuels. L'équipe a malgré tout évolué avec le départ du Responsable du développement économique et l'arrivée d'un Chargé de Communication.

La CCPO a accueilli 1 jeune en job d'été pendant 6 semaines sur la période des grandes vacances. Le service de la Commande Publique a aussi accueilli un stagiaire sur une période de 5 mois.

2 agents sont partis en congés maternité et tous les deux étés remplacés sur une partie ou la totalité de leur absence. Par ailleurs un des 2 agents a fait valoir ses droits à un congé parental qui devrait prendre fin le 31/12/2022.

Les agents de la CCPO sont rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant à leur filière ainsi qu'à leur grade et échelon. Par ailleurs, l'ensemble des agents peuvent bénéficier du régime indemnitaire. Ce dernier a évolué portant maintenant le nom de RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime indemnitaire offre la possibilité de rémunérer les agents de la filière administrative et de la filière technique en tenant compte de leurs fonctions, de leurs expériences et de leurs compétences et non plus en se limitant à la réussite d'un concours et de leur niveau de qualification. Seule la filière des Educateurs de jeunes enfants ne rentrent pas dans ce régime, cela ne sera plus le cas dès le 1^{er} janvier 2023.

Le temps de travail à la CCPO est annualisé et correspond à 151,67h par mois. La répartition des heures de travail effective dans la semaine permet à l'agent d'obtenir un jour de RTT par mois, en dehors de janvier et août, soit 10 jours de RTT par an.

Aucune heure supplémentaire rémunérée n'a été effectuée cette année. Les agents privilégient un temps de récupération lorsqu'ils effectuent un travail complémentaire.

Un agent est mis à disposition par la Ville d'Obernai à la CCPO pour le volet urbanisme (PLU et DPU).

En 2023, afin d'organiser la gestion du nouvel Espace Entreprises, un nouvel agent sera recruté. Il rejoindra le nouveau Chargé de Communication afin d'assurer le fonctionnement de ce nouveau service.

Les recettes liées au poste RH correspondent à des refacturations aux autres budgets (100 000 € des OM, 100 000 € de l'EAU, 100 000 € de l'ASSAINISSEMENT et 82 500 € de la Mobilité).



TABLEAUX DES EFFECTIFS au 31/12/2022

| PERSONNE | INTITULE DU POSTE | STATUT | CATEGORIE | ECHELON |
|----------|---|------------------------------|-----------|----------|
| 1 | Directrice Générale des Services | Attaché territorial | A | 2 |
| 1 | Assistante de Direction | Rédacteur territorial | B | 7 |
| 1 | Responsable Environnement | Ingénieur principal | A | 7 |
| 1 | Responsable Financier | Attaché territorial | A | 5 |
| 1 | Juriste et responsable de la commande publique | Attaché territorial | A | 3 |
| 1 | Gestionnaire des Marchés Publics | Adjoint administratif | C | 7 |
| 1 | Chargée de Communication | Rédacteur territorial | B | 2 |
| 1 | Chargé de Communication | Rédacteur territorial | B | 3 |
| 1 | Agent de développement et chargé des mobilités | Ingénieur principal | A | 7 |
| 1 | Chargée de mission développement durable | Technicien | B | 5 |
| 1 | Assistante de gestion | Adjoint administratif | C | 6 |
| 1 | Animatrice RPE | Educateur de jeunes enfants | A | 11 |
| 1 | Animatrice RPE | Educateur Jeunes Enfants | A | 6 |
| 1 | Chargée d'urbanisme | Attaché territorial | A | 3 |
| 1 | Manager du commerce | Rédacteur territorial | B | 2 |
| 1 | <i>Chargé de gestion de l'Espace Entreprise</i> | <i>Rédacteur territorial</i> | <i>B</i> | <i>1</i> |
| 1 | <i>Chargé de projet « adaptation au changement climatique »</i> | | | |

En 2023, l'effectif de la CCPO s'établira à 17 personnes. Le tableau des effectifs sera mis à jour au vote du budget primitif.

Dépenses 2023

1 110 000 €

Recettes 2023

430 000 € (Facturation Budgets Annexes et 30 000 ADEME

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

15 SERVICES GENERAUX

Les dépenses de gestion courante seront composées des éléments suivants pour l'année 2023. En raison de l'évolution des compétences de la CCPO ces dernières années ainsi qu'à l'ouverture des nouveaux locaux du 36 rue du Maréchal Koenig, certaines dépenses ont été révisées au stade des orientations budgétaires 2021 pour coller à la réalité :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Energie (électricité et carburant) | 14 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Alimentation | 1 500 € | 2 700 € | 2 700 € |
| Petit matériel | 6 500 € | 8 500 € | 8 500 € |
| Matériel administratif | 4 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Loyers Bureaux | 9 500 € | 32 500 € | 32 500 € |
| Loyers reprographie et mat roulant | 4 600 € | 6 800 € | 6 800 € |
| Charges copro | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Charges péri | 17 000 € | 17 000 € | 17 000 € |
| Maintenance | 50 000 € | 70 000 € | 70 000 € |
| Matériel roulant | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Assurances | 16 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Formation et documentation | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Honoraires avocats | 18 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Divers | 1 600 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Communication et réception | 65 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Affranchissement | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € |
| Télécommunication | 19 500 € | 25 000 € | 25 000 € |
| Surveillance | 600 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Nettoyage | 14 500 € | 25 000 € | 25 000 € |
| Taxes | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Eaux pluviales | 40 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 315 800 € | 399 000 € | 399 000 € |
| Renouvellement matériel info | 30 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Intégration nouveaux locaux | 30 000 € | | |
| TOTAL GENERAL | 375 300 € | 419 000 € | 419 000 € |

Dépenses 2023

| | |
|-----------------------|------------------|
| Fonctionnement | 399 000 € |
| Investissement | 20 000 € |

16 LES RECETTES FINANCIERES ATTENDUES POUR 2023

a/ La fiscalité additionnelle

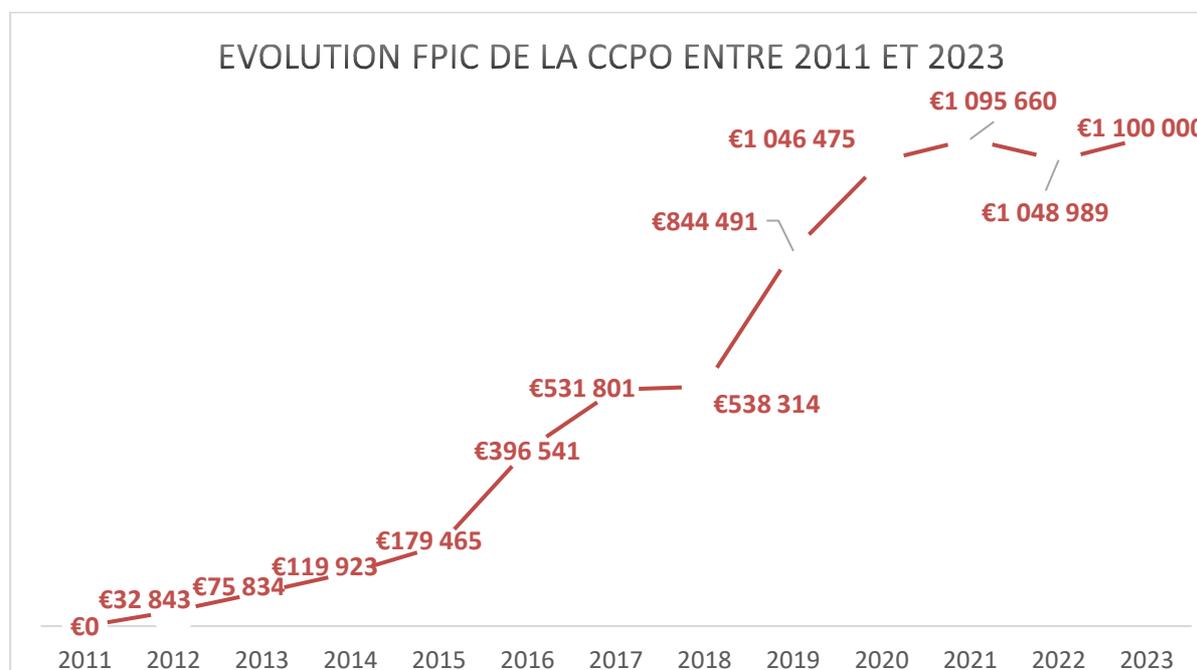
Après le défi de la prise de nouvelles compétences, la CCPO est confrontée à des dépenses grandissantes liées à l'impact de la crise énergétique et à l'inflation galopante. En parallèle, comme c'est le cas depuis plusieurs années les recettes fiscales sont toujours de plus en plus incertaines.

L'ensemble des services proposés par la CCPO continue de croître. En plus des services déjà existants depuis de nombreuses années, comme les périscolaires dans toutes les communes, un complexe aquatique d'envergure, un réseau de pistes cyclables, un relais petite enfance, de nouveaux services sont assurés malgré une forte contribution au titre du FPIC.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle et en raison du dynamisme du territoire, la CCPO, au même titre que ses communes membres, se voit infliger des baisses de compensation et des ponctions fiscales.

Les méthodes de calcul utilisées et la hausse du CIF de la CCPO ont conduit à une dérégulation globale de l'enveloppe du FPIC. Malgré cela, en 2022, 1 652 445 € ont été prélevés sur le territoire, il s'agit de la première baisse pour le territoire depuis la création de ce fonds. Un accord de prise en charge libre du FPIC a été organisé depuis 2016 afin de soutenir les communes dans cette lourde ponction. La CCPO a donc participé au FPIC à hauteur de 1 048 989 € pour 2022.

En 2023, un nouvel accord sera proposé lorsque le FPIC sera notifié, d'ores et déjà une **enveloppe à hauteur 1 100 000€** est proposée.



Depuis 2021, la disparition de la taxe d'habitation (sauf résidences secondaires) et la réduction des valeurs locatives des établissements industriels a compliqué les estimations et prévisions de recettes fiscales à venir. Des compensations sont reversées, mais elles restent peu évolutives malgré un tissu économique dynamique sur le territoire de la CCPO.

RECETTE FISCALES 2018-2023

| Taxes | Taux 2022 | Produits 2018 | Produits 2019 | Produits 2020 | Produits 2021 | Produits attendus 2022 | Produits estimés 2023 |
|--------------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| TH | 4,13% | 1 100 037 € | 1 152 995 € | 1 174 816 € | 32 420 € | 33 522 € | 33 500 € |
| TVA (TH) | | | | | 1 169 872 € | 1 203 698 € | 1 205 000 € |
| CFE | 20,42% | 3 211 211 € | 4 470 302 € | 4 585 686 € | 3 033 554 € | 3 120 380 € | 3 125 000 € |
| AC (CFE) | | | | | 1 666 576 € | 1 683 556 € | 1 685 000 € |
| CVAE | - | 2 471 507 € | 2 633 915 € | 2 852 223 € | 2 862 172 € | 2 697 400 € | 2 697 400 € |
| TF Bâti | 2,62% | 580 997 € | 609 067 € | 624 994 € | 533 422 € | 813 353 € | 815 000 € |
| AC (TF) | | | | | 103 442 € | 103 977 € | 104 000 € |
| TF N Bâti | 13,48% | 80 328 € | 77 289 € | 74 100 € | 55 519 € | 84 991 € | 85 000 € |
| AC (TFNB) | | | | 18 919 € | 20 641 € | 1 € | 1 € |
| TOTAUX | | 7 444 081 € | 8 943 568 € | 9 330 738 € | 9 477 618 € | 9 740 878 € | 9 749 901 € |
| FPIC | | -538 314 € | -844 491 € | -1 046 475 € | -1 095 660 € | -1 048 989 € | -1 100 000 € |
| FNGIR | | 41 203 € | 44 588 € | 41 190 € | 41 190 € | 41 190 € | 41 190 € |
| TASCOM | | 383 171 € | 349 508 € | 240 486 € | 403 306 € | 557 491 € | 350 000 € |
| IFER | | 60 075 € | 61 960 € | 63 142 € | 67 733 € | 68 749 € | 60 000 € |
| Rôles supp | | 2 497 964 € | 1 557 144 € | 0 € | 75 483 € | 21 679 € | 5 000 € |
| DGF | | 220 086 € | 211 439 € | 204 772 € | 195 844 € | 190 428 € | 195 000 € |
| GEMAPI | | 126 765 € | 126 176 € | 124 828 € | 109 870 € | 107 655 € | 110 000 € |
| Taxe de séjour | | 166 461 € | 263 387 € | 196 513 € | 88 516 € | 250 000 € | 190 000 € |
| Dotatïon groupement | | 1 106 777 € | 1 081 364 € | 1 061 593 € | 1 040 686 € | 1 017 858 € | 1 000 000 € |
| Recettes avant AC | | 11 508 269 € | 11 794 643 € | 10 216 787 € | 10 404 586 € | 10 946 939 € | 10 601 091 € |
| Allocatïons compensatrices reversées | | -5 423 465 € | -5 423 465 € | -5 423 465 € | -5 498 465 € | -5 573 465 € | -5 573 465 € |
| Recettes fiscales | | 6 084 804 € | 6 371 178 € | 4 793 322 € | 4 906 121 € | 5 373 474 € | 5 027 626 € |

b/ Les autres fonds

- Avec la mise en place de la FPU, une DGF bonifiée était prévue et la CCPO s'est basée sur une estimation à 100 000 € de DGF en 2016. Finalement, cette DGF s'était établie à 277 310 €. Elle a permis, en partie de compenser la forte hausse du FPIC. Malgré tout, en raison de la politique de l'Etat visant à réduire les dotations, la DGF 2017 est passée à 243 937 €, à 220 086 € en 2018, à 211 439 € en 2019, à 204 772 € en 2020, à 195 844 € en 2021 et à 190 428 € en 2022.
- **Le Fonds de Compensation de la TVA** à percevoir en 2023 évoluera en fonction des dépenses pour la construction du PATi. En 2022 la CCPO a perçu 67 000 € d'FCVTA dont une grande partie correspond aux dépenses liées au PLUi et aux PATi. Le taux de remboursement est à 16,404 % en 2023. Beaucoup de dépenses qui sembleraient éligibles sont souvent rejetés par la Préfecture.
- **La Taxe de Séjour** reprend peu à peu son rythme d'avant crise sanitaire. L'année 2022 a aussi bénéficié de régularisations de 2021. Par précaution la taxe prévisionnelle 2023 reste basse.

Recettes 2023 5 027 626 €

17 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis 2016, la CCPO est passée à la FPU, des attributions de compensation sont reversées aux communes membres afin de compenser la perte de la part communale de la fiscalité professionnelle.

En raison des prises de compétence successives ces « AC » peuvent évoluer. La dernière modification date de 2022, première année complète où la CCPO a récupéré la compétence « mobilités ». L'AC reversée à la Ville d'Obernai était alors passée de 75 000 € en 2021 à 150 000 € en 2022. La CCPO perçoit en contrepartie la totalité du produit du versement mobilité.

Pour 2023 aucune modification des AC n'est prévue.

La CLECT sera saisie en 2023 pour arrêter les AC 2023 détaillées ci-dessous :

Rappel des charges et recettes transférées lors de diverses modifications statutaires :

| Commune | AC 2017 | Urbanisme | Entretien des Zones d'Activités Economiques | ALSH été | Relais Assistantes Maternelles | SIVOM du Bassin de l'Ehn | Transport public urbain |
|-----------------|------------------|----------------|---|----------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Bernardswiller | 35 126 | +15 000 | -2 008 | | | -870 | |
| Innenheim | 57 957 | | | | | -1 038 | |
| Krautergersheim | 299 654 | +1 500 | -3 190 | | | -6 783 | |
| Meistratzheim | 68 126 | +4 500 | | | | -2 528 | |
| Niedernai | 60 483 | | | | | -2 620 | |
| Obernai | 5 079 612 | +7 000 | -21 815 | -16 500 | -11 747 | -136 394 | +150 000 |
| TOTAUX | 5 600 958 | +28 000 | -27 013 | -16 500 | -11 747 | -150 233 | +150 000 |

Rappel des AC depuis l'instauration de la FPU et prévision 2023 :

| Commune | AC 2016 | AC 2017 | AC 2018 | AC 2019 | AC 2020 | AC 2021 | AC 2022 | AC 2023 |
|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Bernardswiller | 50 126 | 35 126 | 47 248 | 47 248 | 47 248 | 47 248 | 47 248 | 47 248 |
| Innenheim | 57 957 | 57 957 | 56 919 | 56 919 | 56 919 | 56 919 | 56 919 | 56 919 |
| Krautergersheim | 301 154 | 299 654 | 291 181 | 291 181 | 291 181 | 291 181 | 291 181 | 291 181 |
| Meistratzheim | 72 626 | 68 126 | 70 098 | 70 098 | 70 098 | 70 098 | 70 098 | 70 098 |
| Niedernai | 60 483 | 60 483 | 57 863 | 57 863 | 57 863 | 57 863 | 57 863 | 57 863 |
| Obernai | 5 244 882 | 5 079 612 | 4 900 156 | 4 900 156 | 4 900 156 | 4 900 156 | 5 050 156 | 5 050 156 |
| TOTAUX | 5 787 228 | 5 600 958 | 5 423 465 | 5 423 465 | 5 423 465 | 5 423 465 | 5 573 465 | 5 573 465 |

LE BUDGET ANNEXE DES MOBILITES

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est vu transférer la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021 et a pris le statut d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son ressort territorial depuis cette date.

Ce transfert de compétence s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, dite loi « LOM » qui a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : **rendre les transports plus accessibles, moins coûteux et plus propres.**

Cette loi prévoit une couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) afin de développer une politique de mobilité adaptée à chaque territoire tout en contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et sonore et de lutte contre l'étalement urbain.

La compétence sur la mobilité locale au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports porte notamment sur :

- o Les services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains,**
- o Les services à la demande de transport public de personnes,**
- o Les services de transport scolaire,**
- o Les services relatifs aux mobilités actives,**
- o Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,**
- o Les services de mobilité solidaire.**

Cette compétence est porteuse de multiples ambitions afin de sortir de la dépendance automobile, d'accélérer le développement de nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services, de concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives et en investissant dans les infrastructures de transport notamment.

L'exercice de cette compétence permet également d'ériger la CCPO en interlocuteur unique et de proximité avec ses communes membres et de renforcer l'homogénéité et la lisibilité de l'offre de transport sur le territoire. La Région Grand Est continuera à être compétente pour le transport scolaire et les deux lignes interurbaines Fluo Grand Est 67 qui desservent notre territoire.

La loi « LOM » prévoit également des instances de concertation locale et de coordination entre autorités organisatrice de mobilité (AOM) voisines :

- La CCPO mettra également en place un comité des partenaires qui associera des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,
- La Région Grand Est, en qualité de chef de file de la mobilité, est chargée de mettre en place des bassins de mobilité et un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM de chaque bassin de mobilité.

La CCPO regroupera, à compter de 2022, dans le budget annexe des Mobilités les services de transport de personnes Pass'O et Com'Taxi et les actions pour tendre vers des mobilités plus durables, avec en particulier les actions pour encourager les mobilités actives (aménagement cyclables, voies vertes et services vélo comme l'aide à l'achat de vélo, la location longue durée de vélos, le défi-vélo, la formation vélo dans les écoles...).

Pour accompagner le transfert de la compétence mobilité la CCPO a instauré le versement mobilité par délibération n°2021/04/18 du 30 juin 2021. Le taux de versement, fixé 0,50% à compter du 1er juillet 2021, s'applique sur les rémunérations brutes versées par les employeurs d'au moins 11 salariés sur l'ensemble du territoire de la CCPO.

Le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de la compétence de la CCPO au titre de sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Il peut financer y compris des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées ainsi que les mobilités solidaires.

1 Transport public urbain Pass'O

Le transfert de la compétence mobilité a entraîné le transfert des contrats et des biens rattachés à la compétence transférée à compter du 1^{er} juillet 2021. **Ainsi, la CCPO est devenu titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain Pass'O, en lieu et place de la Ville d'Obernai qui a cédé sa compétence.**

La Ville d'Obernai a mis en place un transport public urbain en 2005, en confiant la gestion du service à un prestataire spécialisé via un contrat de délégation de service public

Le service public Pass'O se caractérise par une vision volontariste d'organisation des déplacements au sein d'Obernai et promeut **des valeurs de mobilité répondant à des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et d'aménagement :**

➤ Une offre de mobilité adaptée aux enjeux d'une ville moyenne

Le transport Pass'O renforce l'image urbaine et moderne d'Obernai et contribue à l'attractivité globale de la ville. Le transport urbain facilite l'accès aux services et aux emplois, il peut être un facteur déterminant dans le choix de résider ou de travailler à Obernai.

Pass'O facilite la vie des familles : des enfants et adolescents autonomes dans leurs déplacements (accès aux collèges et lycées, accès aux loisirs et aux équipements sportifs et culturels). Pass'O participe à l'animation locale : navettes de Noël.

➤ Une dimension économique

Pass'O facilite l'accès au centre-ville (emplois et services) et vers les parcs d'activités et les zones commerciales (emplois et services).

➤ Une offre intermodale

Pass'O est un maillon complémentaire dans la chaîne des transports et joue la carte de l'intermodalité en proposant de nombreuses correspondances avec le TER. L'offre Pass'O s'inscrit dans les démarches régionales partenariales comme les tarifs combinés Alsa+, le calculateur d'itinéraires Vialsace...

➤ Une dimension sociale et solidaire

Un service utilisé et accessible à tous les groupes sociaux, quel que soit l'âge, le quartier de résidence et les ressources. Des tarifs réduits sont proposés pour les jeunes et les publics fragiles, ces derniers bénéficient aussi d'un service en porte à porte.

➤ Une dimension environnementale

Voulu dès sa création comme une réponse aux problématiques de la pollution de l'air et du réchauffement climatique, Pass'O contribue à limiter l'usage de la voiture dans la ville, ceci en lien étroit avec la politique de stationnement et de circulation.



Présentation du contrat de délégation de service public de transport urbain 2017-2025

Le contrat porte sur une durée 8 ans, du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2025. Le délégataire a qui la gestion a été confié est la Société KEOLIS.

A. L'engagement des deux parties

La Collectivité délégante détient les prérogatives suivantes :

- L'orientation et la définition des politiques globales de transports urbains de la Ville d'OBERNAI visant en particulier la création, la modification et la suppression des services ainsi que leurs conditions d'exploitation,
- La fixation de la politique tarifaire applicable aux transports urbains,
- La maîtrise d'ouvrage et la réalisation des investissements et travaux pour la fourniture des biens et équipements nécessaires au service de transport urbain,
- Le contrôle de gestion et de moyens du Délégataire en requérant la production de toute information ou document pour s'assurer de la bonne exécution du service.

Le Délégataire assurera les missions suivantes :

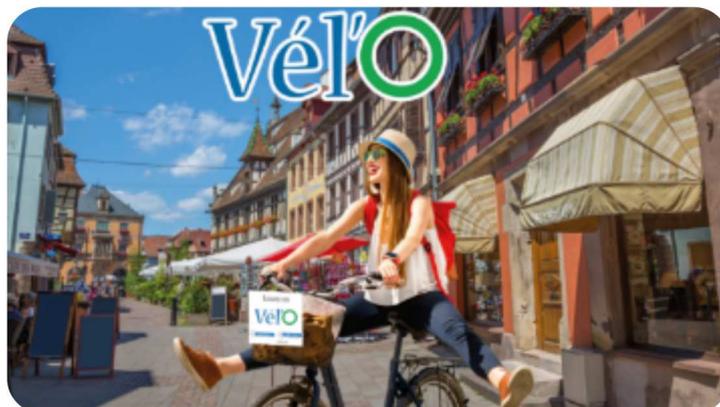
- L'exécution et la gestion du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains Pass'O,

- Le suivi des différents services par l'organisation d'un contrôle permanent sur la qualité, la clientèle et la fréquentation,
- La promotion du réseau par le développement constant d'une démarche de marketing, d'un plan de communication, d'un système d'information des voyageurs performant et d'un accueil clientèle notamment au sein de son agence commerciale,
- L'assistance permanente auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité par des conseils, enquêtes et des études sur l'évolution de la démarche et l'adaptation du réseau,
- La maintenance et l'entretien des biens et équipements nécessaires à l'exploitation,
- Le suivi de l'exploitation se fait lors de réunions mensuelles entre le délégant et le délégataire et lors d'une réunion annuelle portant sur le rapport annuel.

B. La consistance des services de transport

Le réseau Pass'O comprend :

- **trois lignes régulières** : la ligne A, déployée depuis 2005, circule du camping municipal à l'Ouest de l'agglomération au quartier Europe Sud à l'Est avec une antenne vers le Parc d'activités Nord. La ligne B, déployée depuis le 1er juillet 2018, circule de la rue de Boersch à la rue Maréchal Koenig via l'O et le nouvel Hôpital et avec des antennes vers le Parc d'activités Sud et le Thal. La ligne TEMPO pour les secteurs sud qui est dédiée au transport des scolaires.
- **des services à la demande** fonctionnant sur réservation : le transport à la demande Pass'O+ qui permet de desservir l'ensemble des quartiers non desservis par les lignes régulières, le service de « Porte à Porte » destiné aux personnes de plus de 70 ans ou à mobilité réduite et le service Flex'O dédié au transport de salariés vers les parcs d'activités et la gare, qui fonctionne de 4h30 à 6h15 et de 20h15 à 21h30, ainsi que le midi vers les restaurants d'entreprises.
- **des services spéciaux** ou accessoires comme la navette du Marché de Noël,
- **le service Vél'O de location de vélos**, comprenant 16 vélos à assistance électrique. Ce service a été complété par un partenariat avec l'Office de Tourisme.



Les cinq premières phases de l'évolution des services prévus dans le contrat ont été mises en œuvre. La sixième phase, a été partiellement mise en œuvre avec l'acquisition d'un véhicule neuf 100% électrique, l'étude du renouvellement de la flotte existante est en discussion.

C. L'offre kilométrique et la contribution financière :

Le contrat de délégation comprend les deux éléments centraux suivants :

➤ **L'offre kilométrique globale**

| 2017 1/12 - 31/12 | 2018 1/01 - 30/06 | 2018 1/07 - 31/12 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 1/01 - 30/11 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| 14.260 km | 77.679 km | 100.683 km | 196.993 km | 199.703 km | 198.383 km | 199.225 km | 196.881 km | 197.719 km | 180.448 km |

➤ **La contribution financière forfaitaire de la collectivité**

La contribution financière forfaitaire versée par la Collectivité au Déléataire en compensation des sujétions de service public qui lui sont imposées pour l'exercice de ses missions répondant à l'acceptation posée à l'article L.2224-2-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants prévisionnels, placés hors du champ d'assujettissement à la TVA, ayant été déterminés ainsi en euros courants – valeur avril 2017.

| 2017 1/12 - 31/12 | 2018 1/01 - 30/06 | 2018 1/07 - 31/12 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 1/01 - 30/11 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| 49 242 € | 353 057 € | 358 735 € | 723 831 € | 734 109 € | 730 051 € | 718 192 € | 708 981 € | 708 867 € | 656 803 € |

Soit au total : 5 741 872 € (hors formule d'actualisation des prix)

D. La fréquentation du réseau Pass'O

Les fréquentations annuelles des dernières années : 92 034 voyages en 2017, 89 305 en 2018, 84 298 en 2019, 42 486 en 2020, 57 457 en 2021 et 52 539 au 31.10.22.

La pandémie Covid-19 a fortement impacté les fréquentations :

- en 2020 : - 49,6% par rapport à la fréquentation de 2019
- en 2021 : -37% par rapport à la fréquentation à 2019
- en 2022 : -22% par rapport à janvier-octobre 2019.

Budget pour l'année 2023

Les actions prioritaires pour l'année 2023 viseront à un retour des fréquentations d'avant la crise Covid, avec notamment l'adaptation de services face aux nouveaux comportements des usagers (la refonte de la Ligne B et le renforcement des services de transport à la demande a été faite). Par ailleurs, le développement de l'offre de location de vélo a été faite. Il reste maintenant à adapter l'offre PASS'O aux évolutions des offres de transport dans le cadre du dispositif régional REME, il s'agira d'intégrer les nouveaux horaires et cadencement de l'offre TER.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes au fonctionnement 2023 du transport urbain Pass'O s'élève à 814 000 € (actualisé). Auquel s'ajoute un budget d'investissement comprenant une provision pour le renouvellement de 2 véhicules dont la livraison est envisagée en 2023-2024.



2. Transport à la demande intercommunal Com Taxi

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a mis en place un service de Transport à la Demande appelé « COM'TAXI ». Il bénéficie d'une délégation et du cofinancement de la Région Grand Est. La délégation est prolongée pour trois années soit jusqu'au 31 août 2024.

COM'TAXI est un service complémentaire aux services de transport en commun existants (trains TER, cars des lignes scolaires et lignes interurbaines du Réseau67, bus du transport urbain d'Obernai Pass'O). Il est destiné à faciliter le transport des personnes au sein du territoire afin d'accéder aux différents services et commerces, à raison d'un maximum par usager de 3 allers-retours par semaine.

Depuis 2003, 16 413 trajets ont été effectués par 612 usagers différents. Entre janvier et octobre 2022, 679 trajets ont été effectués, soit une hausse de 79% par rapport à la même période en 2021. L'impact de la pandémie de Covid-19 est encore forte (-49%/2019), les personnes âgées ont très fortement réduit leurs déplacements.

Le financement de ce service de transport est couvert à 17% par les usagers, la Communauté de Communes finance 53% et la Région Grand Est 30%.

3 Plan Vélo Intercommunal

La Communauté de Communes bénéficie d'un maillage complet de son territoire en itinéraires cyclables en site propre ou à usage mixte agricole-cyclable. Les 30 km d'itinéraires cyclables intercommunaux sont utilisés tout au long de l'année par les habitants pour des déplacements utilitaires ou de loisirs mais également par des cyclotouristes.

En complément des itinéraires cyclables reliant les communes entre elles la CCPO met en place plusieurs actions pour encourager l'usage du vélo par les habitants.



a. Les actions d'accompagnement pour encourager les mobilités actives

Différentes actions sont conduites pour encourager les déplacements à vélo sur notre territoire et créer une « culture vélo » y compris pour les déplacements quotidiens.

➤ **Fête du vélo :**

La CCPO a réalisé trois éditions de la fête du vélo (2016, 2017 et 2019) avec l'appui de communes traversées et de partenaires associatifs. Cet événement permet de faire découvrir le réseau cyclable du territoire et de sensibiliser les familles à la pratique du vélo. Une nouvelle édition est envisagée en 2023 avec le partenariat d'associations locales et le PETR.

➤ **Défi-vélo :**

Depuis 2020, la CCPO organise les challenges « A l'école, j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette » et « Au boulot, j'y vais à vélo ». Cette action est conduite en partenariat avec le « défi j'y vais » à l'échelle du Grand Est.

Les défis se sont déroulés durant 3 semaines en 2021 et en 2022. Plusieurs entreprises ou établissements du territoire ont participé.

Le défi scolaire a eu un grand succès : les 8 écoles élémentaires du territoire ont participé au défi, soit 42 classes impliquées. Plus de 800 enfants ont participé au défi soit 80% des enfants qui sont venus à l'école à vélo, à pied ou en trottinette.

Le classement des écoles élémentaires : **1 ère l'école de Krautergersheim (85% de participation)**, seconde l'école d'Innenheim 81% et 3^{ème} l'école de Niedernai (69%) ;

Une reconduction de ce défi est prévue en 2023.



➤ **Formation des scolaires :**

La CCPO propose aux écoles élémentaires le dispositif national « Savoir rouler à Vélo » à destination des élèves en classe de CM2. La formation, de 10 heures, est organisée en trois modules très concrets animés des animateurs qualifiés de l'entreprise Trace Verte.

L'objectif est de maîtriser les fondamentaux du vélo (équilibre, pédaler, tourner, freiner), de savoir circuler (informer les autres d'un changement de direction, connaître les panneaux du code de la route) et d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique.

En 2022, la formation « Savoir Rouler à Vélo » s'est déroulée auprès de 11 classes de CM2 ou CM1-CM2 des écoles élémentaires du territoire. Au total 273 élèves ont été formés.

Il est proposé en 2023 de reconduire cette formation auprès des classes CM2 des écoles élémentaires intéressées de la CCPO.

Depuis septembre 2022, les formations sont éligibles à l'aide du programme national « génération vélo ».



➤ **Prime vélo :**

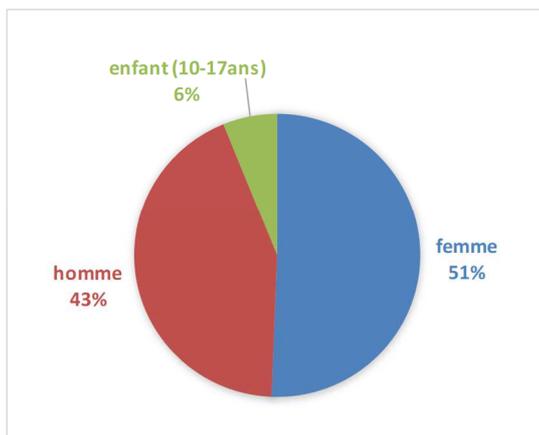
Un dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos neufs a été mis en place par la CCPO le 13 février 2019. Le dispositif a été prolongé par le Conseil communautaire jusqu'au 31 octobre 2023.

La CCPO a déjà accordé 1108 aides (situation au 14.12.2022).

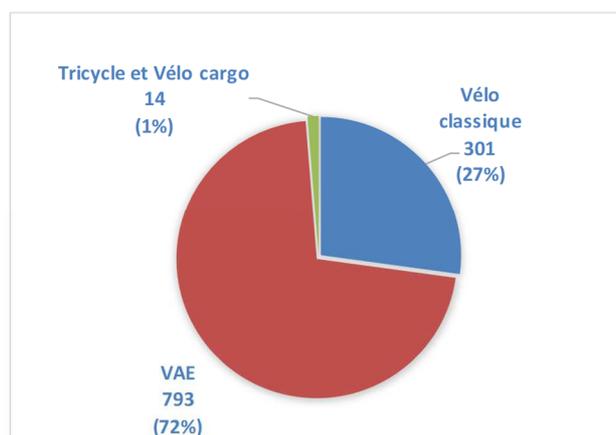
Primes vélo (au 21.12.22)

Nombre d'aides accordées : 1108

Les bénéficiaires :



Les types de vélo :



Dépenses des habitants : **1 963 617 €**
Aides de la CCPO : **108 484 €**

b. Le développement du cyclotourisme

Notre territoire est directement concerné par le développement du cyclotourisme, grâce à sa situation, à proximité de Strasbourg et de la frontière allemande et sur le tracé de l'Euro Vélo 5 et de la Véloroute du Vignoble. Des retombées économiques sont aussi remarquées dans des commerces de plusieurs communes de la CCPO.

La promotion du cyclotourisme est réalisée par les instances régionales (dont le site www.alsaceavelo.com) et par l'Office de Tourisme d'Obernai.



Par ailleurs, des services de location de vélos sont proposés à Obernai et l'OT encourage les prestataires locaux à s'inscrire dans la démarche de labellisation « Accueil à vélo ».

Au niveau régional et local le cyclotourisme génère des retombées économiques en hausse. Des enquêtes régionales ont démontré que les dépenses moyennes par jour d'un cyclotouriste sont plus importantes que celles d'un touriste classique.

En 2021, la CCPO et l'Office de Tourisme d'Obernai ont poursuivi l'élaboration de parcours à vélo et la réalisation d'une carte pour les habitants et les visiteurs. Un test de totem vélo a été effectué de manière temporaire, comprenant une carte de circuits vélo et de services aux cyclistes.

En 2022, la promotion du cyclotourisme a été poursuivie au niveau local. La réalisation d'une carte grand format a été faite à l'échelle du Piémont des Vosges, en partenariat avec les 3 Communautés de Communes et les trois Offices de Tourisme concernés sous l'égide du PETR.

c. L'optimisation des itinéraires cyclables

En 2021, la CCPO a réalisé l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott et complété le jalonnement permettant de créer des boucles entre la CCPO et la Voie Verte « Portes Bonheur ».

En 2022, les projets suivants ont été en partie réalisés et se poursuivront en 2023 :

- **Entretien et aménagements pour améliorer et sécuriser les itinéraires** : espaces verts et balayage, jointage des enrobés. Pour le tronçon entre Innenheim et Blaesheim l'appui de la Chambre d'Agriculture devrait permettre la mise en palce de premières mesures pour réduire les coulées de boues sur la voie mixte (usage agricole et modes actifs). Divers travaux seront poursuivis en 2023.
- **Le jalonnement** : compléter le jalonnement directionnel en 2023, ajouter des totems vélo avec la carte des itinéraires et prévoir un jalonnement des points d'intérêt et des services. Ce jalonnement tiendra compte des nouveaux itinéraires cyclables que la Ville d'Obernai réalisera progressivement dans le cadre de son Plan Vélo.
- **les services le long des itinéraires** : valoriser les équipements communaux existants (aire de pique-nique, toilettes, points d'eau,) par des **stations d'entretien et de gonflage** à Bernardswiller, Krautergersheim, Niedernai et Obernai. Les ouvriers municipaux ont posé les stations en 2022.
- **Compteurs vélo** : un seul compteur départemental positionné à Innenheim permet aujourd'hui de mesurer le nombre de cyclistes sur les itinéraires aménagés. **La CCPO a développé le comptage des mobilités actives par l'acquisition de compteurs fixes et mobiles permettant d'évaluer les fréquentations et leurs évolutions.** Les compteurs sont complémentaires à ceux de la Ville d'Obernai et des communautés de communes voisines.

A titre d'exemple, sur le fonctionnement des compteurs, la CCPO a la possibilité de mesurer quasi instantanément les passages des cyclistes et des piétons sur les sites équipés, ces chiffres doivent être appréciés en entrée et en sortie :

- *Innenheim / 52 745 cyclistes mesurés en 2022,*
- *Obernai Porte SWAL / 69 136 cyclistes mesurés et 744 941 piétons mesurés du de mai à novembre.*

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2023

| DEPENSES en Euros | | RECETTES en Euros | |
|---------------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| | Montant | | Montant |
| Eau | 400 | Versement transport | 1 200 000 |
| Télécommunication | 500 | Remb Location local | 4 300 |
| Autres matières et fournitures | 20 816 | Amortissement | 80 000 |
| Location local Pass'O | 4 300 | Subv Com Taxi | 3 300 |
| Entretien Itinéraires cyclables | 40 000 | Produits exceptionnels | 100 |
| Divers (cotisation GART + Région) | 3 000 | FCTVA | 5 000 |
| Communication Vélo Fête du Vélo | 20 000 | | |
| Subvention Vélo | 50 000 | | |
| Com Taxi | 14 000 | | |
| Prestation Pass'O | 820 000 | | |
| Personnel | 100 000 | | |
| Investissements Itinéraires cyclables | 93 000 | | |
| Investissements autres | 20 000 | | |
| Investissement Mat roulant | 343 000 | | |
| Amortissement (mat roulant...) | 80 000 | Report résultat 2022 | 316 316 |
| TOTAL | 1 609 016 | TOTAL | 1 609 016 |

LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale initiées par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 (dite loi NOTRE), conduit la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à être compétente pour l'exploitation de l'AAGV d'Obernai. Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRE, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes. La CCPO a acté ce transfert de compétence par délibération du 29/06/2016.

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente de plein droit, en lieu et place de ses communes membres pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Depuis 2019, les services de l'Etat et du Département ont réduit leurs participations. Cette baisse est compensée par une hausse de l'abondement de la collectivité. En plus de l'augmentation conséquente de l'électricité, la baisse de la participation des partenaires s'est poursuivie en 2022 et l'abondement semble s'approcher des 123 000 € pour 2023. Le budget de l'AAGV s'étant totalement désendettée en 2022, la hausse des coûts de l'énergie est en partie absorbée par la disparition de la charge de l'emprunt.

Le contrat de marché de service pour la gestion de l'AAGV sera renouvelé en 2023.

Le budget détaillé ci-dessous fait l'objet d'un budget annexe.

| DEPENSES en Euros | | RECETTES en Euros | |
|--|------------------|-------------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 9 500 € | Usagers | 35 000 € |
| Electricité | 80 000 € | Etat | 40 000 € |
| Petit équipement / réparations | 1 500 € | Département du Bas-Rhin | 25 000 € |
| Contrat de gestion Délégataire | 80 000 € | Abondement CCPO | 123 000 € |
| Maintenance et charges de fonctionnement | 3 000 € | Amortissement | 500 € |
| Télécommunications (tel., internet) | 1 100 € | Produits exceptionnels | 100 € |
| Redevance ordures ménagères | 40 000 € | | |
| Intérêts d'emprunt | 0 € | | |
| Remboursement capital de l'emprunt | 0 € | | |
| Dépenses imprévues | 3 000 € | | |
| Investissements | 5 000 € | | |
| Amortissement | 500 € | | |
| TOTAL | 223 600 € | TOTAL | 223 600 € |

Dépenses 2023 **223 600 €**

Recettes 2023 **223 600 €**

LE BUDGET ANNEXE

DU PARC D'ACTIVITES DU BRUCH

Suite à la prise de compétence développement économique, la CCPO a créé un budget annexe dédié à l'aménagement du Parc d'Activités du Bruch situé à MEISTRATZHEIM. Les diverses études et les travaux ont démarré en 2021. 541 444.56 € ont été pris en charge par ce budget depuis le début de l'opération

Ces dépenses correspondent aux paiements des différents bureaux d'études et essentiellement à l'achat des terrains. Les premières charges liées à la viabilité ont également été réglées aux entreprises suivantes titulaires des lots :

| |
|---|
| Lot 1 : Travaux de voirie EUROVIA ALSACE |
| Lot 2 : Travaux d'assainissement et adduction en eau potable EUROVIA ALSACE |
| Lot 3 : Réseaux secs (hors viabilisation électrique BT) SOBECA |
| Avenant N°1 extension du réseau d'éclairage public rue d'Erstein SOBECA |
| Lot 4 : Espaces Verts et plantations EST PAYSAGES D'ALSACE |

Des mesures compensatoires sont prévues pour cette opération conformément au dossier Loi sur l'Eau validé par la DDT. Elles sont à réaliser sur les années à venir, donc financées par le Budget Principal.

- La création d'une mare
- La compensation agricole sur 2,5 hectares
- Le suivi écologique de l'opération

Par délibération du 28 juillet 2021, le Conseil de Communauté a fixé les principes généraux de cession des lots. Les appels à candidatures ont été lancés. **De nombreuses entreprises ont été reçues et se sont manifestées pour l'achat d'un terrain dans la zone.**

En 2022, les dépenses liées aux travaux et au suivi de l'opération ont été pris en charge. Une première cession de terrain est intervenue. Les ventes se poursuivront en 2023. Le budget est le suivant :

| DEPENSES en Euros | | RECETTES en Euros | |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Etudes | 20 300 € | Vente Terrains | 1 176 000 € |
| Travaux | 255 000 € | Report ventes antérieures | |
| Honoraires | 4 000 € | SCI ZIRI | 120 048 € |
| Charges Financières | 5 000 € | | |
| Stocks terrains et travaux fin 2023 | 941 309 € | | |
| Résultat prévisionnel | 70 439 € | | |
| TOTAL | 1 296 048 € | TOTAL | 1 296 048 € |

Le stock est constitué de toutes les dépenses antérieures.

Dépenses 2023 1 296 048 €

Recettes 2023 1 296 048 €

LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

I. EXECUTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE

L'évolution des résultats annuels, du budget annexe des Ordures Ménagères issus des comptes administratifs 2017 à 2022, est présentée dans le tableau suivant :

| | | COMPTES ADMINISTRATIFS | | | | | |
|------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Estimations 2022 |
| FONCTIONNEMENT | Report N-1 | 362 741,85 | 369 959,17 | 602 298,39 | 438 941,73 | 592 928,39 | 430 655,51 |
| | Recettes | 895 921,79 | 622 545,15 | 684 936,14 | 691 650,06 | 708 339,72 | 530 817,09 |
| | Dépenses | 525 962,62 | 336 492,30 | 848 292,80 | 537 663,40 | 870 612,60 | 431 661,94 |
| | <i>Résultat</i> | <i>369 959,17</i> | <i>656 012,02</i> | <i>438 941,73</i> | <i>592 928,39</i> | <i>430 655,51</i> | <i>529 810,66</i> |
| INVESTISSEMENT | Report N-1 | 91 136,08 | 89 557,68 | -53 713,63 | 277 305,85 | 353 639,98 | 517 768,98 |
| | Recettes | 397 061,52 | 395 412,09 | 418 518,95 | 268 509,24 | 321 619,17 | 86 838,83 |
| | Dépenses | 307 503,84 | 538 683,40 | 87 499,47 | 192 175,11 | 157 490,17 | 90 747,88 |
| | <i>Résultat</i> | <i>89 557,68</i> | <i>-53 713,63</i> | <i>277 305,85</i> | <i>353 639,98</i> | <i>517 768,98</i> | <i>513 859,93</i> |
| Résultat cumulé | | 459 516,85 | 602 298,39 | 716 247,58 | 946 568,37 | 948 424,49 | 1 043 670,59 |

II. GESTION DU SERVICE

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général (autres que celles de la TEOM).

La REOM couvre 28 % des communes de France. La CCPO finance son service via la REOM Incitative.

Après une gestion du service déchets par marchés publics allotis, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a fait le choix de s'inscrire dans une logique de performance et d'innovation en vue d'une amélioration constante du service public. Ainsi la CCPO a souhaité confier la gestion du service déchets ménagers et assimilés à un prestataire par la mise en place d'une délégation de service public de type « affermage » conditionnée à des performances.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la DSP de la gestion du service a été confiée au groupement ONYX EST ALPHA pour une durée de 8 années (2017-2024).

Les prestations suivantes ont été confiées au délégataire qui en assume la gestion et l'organisation à ses risques et périls :

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Gestion de la collecte sélective
- Gestion de la collecte du verre
- Gestion des déchèteries intercommunales
- Communication
- Actions de Prévention
- Charges de structure et courantes du délégataire



a. Charges et recettes CCPO

- La CCPO porte les charges et investissements ci-dessous :
 - Du remboursement de l'emprunt : 11 153,12 €
 - De l'amortissement des immobilisations : 200 000,00 €
 - Du personnel 25 000,00 €
- 236 153,12 €**

Ces dépenses sont également financées par la REOMi, le délégataire reverse via une convention de reversement ces sommes annuellement à la CCPO.

Les charges du service délégué sont détaillées dans le tableau suivant :

| 2023 | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|------------|-----------|--------------------------|------------|-------------------------|------------|---------------------|
| Flux de déchets et valeurs en € | | | | | | | TOTAL | |
| Charges | Ordures ménagères résiduelles | | Verre | Recyclables (hors verre) | | Déchets des déchèteries | | Biodéchets |
| CCPO | | | | | | | | 236 153,12 |
| Techniques | 979 453,14 | 182 316,59 | 48 832,15 | 275 441,66 | 110 507,30 | 494 960,93 | 156 365,36 | 2 287 455,06 |
| Structures | | | | | | | | 365 918,60 |
| TOTAL | | | | | | | | 2 889 526,80 |

Le Délégataire verse à la Collectivité, chaque année, une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Cette redevance, qui tient compte des avantages de toute natures retirés par le Délégataire de cette occupation conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, est déterminée comme suit :

5 000 € HT par an

Déploiement du tri à la source des biodéchets

En 2021, la CCPO a mandaté le Bureau d'études INDDIGO pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets. La mise en place du tri des biodéchets est une obligation intégrée par la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire ». Cette nouvelle filière doit être déployée ou en cours de déploiement d'ici le 31/12/2023.

Un scénario de mis en place a été validé en séance plénière en février 2022. Il comprend :

- De développement la pratique du compostage sur le territoire avec la remise de composteur et l'organisation de session de formation
- La mise en place de borne d'apport réparties sur le territoire pour la collecte et la méthanisation des biodéchets des foyers ne pouvant pas composter et pour les biodéchets non compostable à raison de 178 bornes sur tout le territoire
- Des actions de sensibilisation au « jardinage au naturel » et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le développement de la collecte en porte à porte des biodéchets chez les gros producteur (restaurateurs/cantines)

Le déploiement du tri à la source des biodéchets a fait l'objet d'une expérimentation sur la commune de Bernardswiller et de 3 copropriétés d'Obernai Habitat à partir d'Octobre 2022. Les résultats définitifs de l'expérimentation et la validation de l'organisation générale du tri des biodéchets seront présentés début 2023. Des améliorations, à la marge, seront apportées au projet avant son déploiement sur la totalité du territoire.

Bilan intermédiaire de la collecte et du tri des biodéchets :

Déploiement de la collecte

| | | | |
|---|------------------------|---|-------------------------------------|
| Bornes d'apport | 17 bornes installées |  | Conforme au projet |
| 1^{ère} collecte des bornes d'apport | 11 octobre 2022 |  | Conforme au planning de déploiement |
| Tonnage collecté | 6,69 t depuis le 11/10 |  | Conforme aux performances attendues |
| Nombre de poubelle sorties à Bernardswiller | -23 % |  | Conforme aux performances attendues |
| Nombre d'ouverture de conteneurs enterrés sur les copropriétés | -13% |  | Conforme aux performances attendues |

Incitation au compostage et au jardinage au naturel

| | | | |
|--|-----|---|---------------------------------|
| Nombre d'animation « compostage » organisées | 8 |  | Conforme aux résultats attendus |
| Participants aux animations compostage | 93 |  | Conforme aux résultats attendus |
| Nombre de composteur distribué | 103 |  | Conforme aux résultats attendus |
| Nombre d'animation « jardiner sans déchets » organisées | 2 |  | Conforme aux résultats attendus |

| | | | |
|--|----|---|---------------------------------|
| Nombre de participants aux animations « jardiner sans déchets » | 20 |  | Conforme aux résultats attendus |
|--|----|---|---------------------------------|

Le projet est suivi par un comité de pilotage composé des Elus qui ont participé au comité de suivi de l'étude, le délégataire et l'ADEME. La mise en place du tri des biodéchets a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME. Grâce à l'atteinte des objectifs fixés, le montant de l'aide s'élève à 166 118 €.

Dépenses 2023 : 96 560 €

Recettes 2023 : 51 554 €

b. Financement du service

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au délégataire pour l'exécution du service, celui-ci est habilité à percevoir pour le compte de la CCPO, les produits issus du service. A savoir :

- La REOMi, facturée et recouvrée directement par le délégataire de la CCPO auprès des usagers,
- La revente des matériaux issus des collectes,
 - Papier-carton : perçus directement par le délégataire,
 - Métaux : perçus directement par le délégataire,
 - Plastiques : perçus directement par le délégataire,
 - Verre : perçus par la CCPO et reversé au délégataire.
- Les soutiens des éco organismes perçus par la CCPO et reversés au délégataire à l'euro près.

La CCPO est intéressée aux reventes de matériaux.

Les recettes du service délégué sont détaillées dans le tableau suivant :

| | | | |
|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Produits | Industriels | Ventes d'énergie | |
| | | Vente de Matériaux | 149 269,86 |
| | | Autres produits | |
| | Soutiens | Soutiens Eco Organismes | 419 377,00 |
| | Contribution des usagers | Total contribution des usagers | 2 320 879,92 |
| | | TOTAL PRODUITS | 2 889 526,80 |

III. LES INVESTISSEMENTS

Etude pour une ressourcerie

Après une année de très forte progression en 2021, les tonnages déposés en déchèterie seront toujours très élevés en déchèteries. Une partie de ces tonnes sont des matériaux réemployables. Le contexte réglementaire et notamment la loi AGEC (Anti gaspillage et économie circulaire) incite à la réflexion autour du réemploi des matériaux collectés par le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, **la CCPO va engager une étude de faisabilité d'une recyclerie/ressourcerie. Cette étude est financée à 50 % minimum par l'ADEME.**

Dépenses 2023 : 40 000 €

Recettes : 20 000 €

Les autres investissements (matériel de tri et de collecte) :

En 2023, l'effort d'investissement va porter sur le déploiement du tri à la source des biodéchets avec sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le déploiement des conteneurs enterrés va se limiter aux équipements prescrits dans les autorisations d'urbanisme et pour lesquels les promoteurs financent les équipements.

Des opérations de maintenance sur du matériel de déchèteries est également nécessaire pour maintenir le service dans des conditions optimales.

Le tableau ci-dessous présente en détail les différents postes d'investissement prévu au budget OM :

| Dépenses | HT | € TTC |
|--|---------------------|---------------------|
| Equipement de collecte (bac, conteneurs) | 31 254,00 € | 37 504,80 € |
| Déploiement du tri à la source des biodéchets (investissement matériel de collecte) | 227 559,00 € | 273 070,80 € |
| Déchèteries | 48 331,00 € | 57 997,20 € |
| Conteneurs enterrés | 120 129,00 € | 144 154,80 € |
| <u>TOTAL</u> | 427 273,00 € | 512 727,60 € |

| Recettes | HT | € TTC |
|--|--------------|--------------|
| Participations conteneurs enterrés | 62 114,00 € | 74 536,80 € |
| Subvention Déploiement du tri à la source des biodéchets | 109 011,00 € | 109 011,00 € |

Dépenses 2023 **427 273,00 €**

Recettes 2023 **171 125,00 €**



Compte de résultat synthétique prévisionnel pour 2022 et 2023

Le tableau suivant reprend les différentes recettes et dépenses détaillées dans les points précédents. Il permet de chiffrer le résultat prévisionnel 2023 suivant les différents mouvements comptables prévus :

| | Fonctionnement | | Investissements | | Total |
|-----------------------------------|-------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | |
| Résultat prévisionnel 2022 | 529 810,66 | | 513 859,93 | | 1 043 670,59 |
| Emprunt | 11 153,12 | -1 172,90 | | -9 980,22 | 0,00 |
| Amortissement | 200 000,00 | -215 000,00 | 215 000,00 | | 200 000,00 |
| Equipements | | | 171 125,00 | -470 414,51 | -299 289,51 |
| Etudes | | | 20 000,00 | -40 000,00 | -20 000,00 |
| Fonctionnement | | -98 060,00 | | | -98 060,00 |
| Personnel | 25 000,00 | -100 000,00 | | | -75 000,00 |
| Vente Matériaux | 20 210,00 | -20 210,00 | | | 0,00 |
| | | | Résultat prévisionnel 2023 | | 751 321,08 |



Benne Bi compartimentée

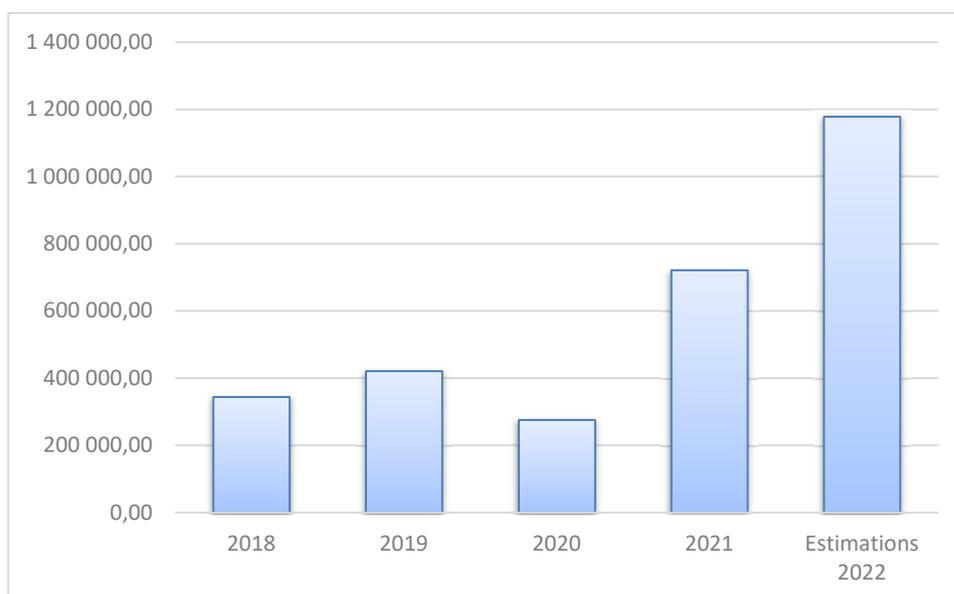
LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

I. Exécution budgétaire pluriannuelle

L'évolution des résultats annuels, du budget annexe de l'Eau Potable issus des comptes administratifs 2018 à 2022, est présentée dans le tableau suivant :

| | | COMPTES ADMINISTRATIFS | | | | |
|------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Estimations 2022 |
| FONCTIONNEMENT | Report N-1 | 141 422,95 | 344 152,80 | 203 689,89 | 275 742,74 | 469 615,50 |
| | Recettes | 627 212,82 | 858 692,45 | 680 570,57 | 691 188,29 | 673 027,99 |
| | Dépenses | 223 131,62 | 999 155,36 | 303 245,83 | 497 315,53 | 92 525,51 |
| | <i>Résultat</i> | <i>545 504,15</i> | <i>203 689,89</i> | <i>581 014,63</i> | <i>469 615,50</i> | <i>1 050 117,98</i> |
| INVESTISSEMENT | Report N-1 | -741 109,08 | -201 351,35 | 217 548,86 | -305 271,59 | 251 424,42 |
| | Recettes | 926 363,39 | 1 594 735,99 | 265 344,53 | 1 573 155,24 | 120 263,68 |
| | Dépenses | 386 605,66 | 1 175 835,78 | 788 164,98 | 1 016 459,23 | 243 449,18 |
| | <i>Résultat</i> | <i>-201 351,35</i> | <i>217 548,86</i> | <i>-305 271,59</i> | <i>251 424,42</i> | <i>128 238,92</i> |
| Résultat cumulé | | 344 152,80 | 421 238,75 | 275 743,04 | 721 039,92 | 1 178 356,90 |

Evolution des Résultats (2018 à 2022)



II. La Gestion du service

a) **Exploitation courante - délégation de service public (DSP)**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a fait le choix de s'inscrire dans une logique de performance et d'innovation en vue d'une amélioration constante du service public de production et de distribution d'eau potable rendu aux usagers. Une convention de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable a donc été conclue avec la Société SUEZ-EAU France pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2031.

b) **Les évolutions du service public de distribution et de production d'eau potable**

La CCPO a notamment souhaité une amélioration des systèmes de traitement d'eau en place par des procédés respectant au mieux l'environnement et une amélioration du service sur plusieurs axes avec une consolidation à terme des charges d'exploitation.

Il incombe également au délégataire d'améliorer le rendement afin de préserver les ressources en eau et par voie de conséquence, la capacité de production et de distribution du réseau.

Afin de répondre à cette exigence, le fermier s'est contractuellement engagé à mettre en œuvre des options visant à améliorer la qualité du service public tout au long de la vie du contrat.

Parmi ces options figurent :

- La mise aux normes des stations de neutralisation (REALISE)
- Le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du parc compteur d'eau potable (REALISE)
- L'entretien et la mise aux normes des réservoirs (EN COURS)

MISE AUX NORMES DES STATIONS DE NEUTRALISATION :

Des opérations d'aménagement ont eu lieu dans les usines de traitement des eaux de source du territoire.

Chaque année, 6 028 abonnés représentant 19 442 habitants et 1 000 entreprises sont livrés en eau potable par SUEZ-EAU. En 2021, ce sont 1,3 M de m³ d'eau qui ont été consommés sur le territoire de la CCPO.

Dans un souci de préservation et d'aménagement des systèmes de traitement d'eau, la CCPO a demandé au fermier d'entreprendre des travaux pour changer le procédé de neutralisation de l'eau brute par du calcaire terrestre plus respectueux de l'environnement. Un silo de stockage a été installé dans chaque usine de traitement afin d'assurer le remplissage des nouveaux filtres.

Un investissement de 686 000 euros HT a été réalisé pour mener à bien cette opération.

Les travaux ont été entrepris au cours du deuxième semestre 2018 et ont été achevés en 2019.

Etant des biens nécessaires au fonctionnement du service public, les installations sont la propriété de la CCPO et sont mis à la disposition du fermier pendant l'exécution du contrat.



LE DEPLOIEMENT DE LA TELE RELEVÉ :

La Société SUEZ-EAU s'est contractuellement engagée à mettre en place un dispositif de télérelève sur l'ensemble du parc compteurs.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et permettre une visualisation du rendement de réseau de la production d'eau et des consommations télérelèves, **le fermier s'est engagé à équiper intégralement le parc compteurs d'ici la fin d'année 2018.**

A l'été 2021, le pourcentage d'avancement a été fixé à 97,37 % soit 5 964 compteurs équipés sur un total de 6 125 compteurs opérationnels. Les compteurs des industriels sont traités progressivement en fonction des exploitations des sites, l'eau ne peut pas être coupée comme chez le particulier.

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des abonnés du territoire peuvent bénéficier d'une facturation semestrielle sur la base de consommations réelles, d'un accès permanent au suivi de leur consommation via un site internet sécurisé et d'un dispositif individuel d'alerte de fuite.

En complément de la télérelève et afin d'améliorer le rendement du réseau, un outil est également mis en place par le fermier afin de visualiser l'état du rendement de réseau à partir des données du SIG, de la production d'eau et des consommations télérelèves.

En effet, la CCPO souhaite qu'un contrôle plus strict sur les consommations d'eau soit effectué. Ce contrôle vise notamment le suivi des consommations des compteurs de chantier, la surveillance des utilisations intempestives des poteaux d'incendie, de comptage du volume de purges, de volume de désinfection et d'essais de pression de conduite neuve.

Cet outil SIG a été déployé. La CCPO travaille depuis 2021 avec le délégataire pour obtenir des indicateurs réguliers pouvant être diffusés aux Elus et aux Techniciens.

Etant des biens nécessaires au fonctionnement du service public, les installations précitées sont la propriété de la CCPO et sont mis à la disposition du fermier pendant l'exécution du contrat. Le réseau de récepteur est néanmoins un investissement assuré dans le domaine privé du fermier.

ENTRETIEN ET MISES AUX NORMES DES RESERVOIRS

La Communauté de Communes a fait réaliser un diagnostic des réservoirs qui a démontré la nécessité de procéder à leur rénovation et leur mise aux normes (étanchéité, état de surface de contact des cuves, fissure, canalisations dégradées, norme de garde-corps, électrification...).

En outre, le délégataire a l'obligation contractuelle de déterminer un programme de travaux de mise aux normes des réservoirs. **Les travaux de mise aux normes des réservoirs représentent un investissement de 940 000 euros HT à la charge du délégataire.**

| Site | Volume total (m ³) | Estimation des travaux |
|---|--------------------------------|------------------------|
| Réservoir Mont National – Obernai + remplacement câble télégestion entre Plaine 1, Kilbs et Mont National | 400 | 96 400 € |
| Réservoir Plaine 1 – Obernai | 500 | 148 440 € |
| Réservoir de Kilbs – Obernai | 300 | 154 670 € |
| Réservoir de Bernardswiller | 500 | 170 060 |
| Réservoir Plaine 2 – Obernai + modification du trop plein | 2 000 | 370 400 |

En 2021, le réservoir de Bernardswiller a fait l'objet d'une remise à niveau complète :

- renouvellement de l'étanchéité extérieure,
- reprise des fissures intérieures,
- renouvellement et modernisation des installations électriques et de commandes,
- réfection des revêtement intérieurs de la cuve et de la chambre de vannes,
- renouvellement de la tuyauterie en acier galvanisé,
- mise aux normes des garde-corps, passerelles et échelles.

Les travaux du réservoir situé au Mont National ont commencé fin 2021 et se sont achevés en 2022. Le réservoir du Kilbs fait l'objet d'études préalables aux travaux.



ANIMATION POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

Grâce aux résultats de l'importante étude menée entre 2017 et 2020 sur le fonctionnement du forage de Krautergersheim, des actions concrètes et ciblées de reconquête de la qualité de l'eau sont envisagées en 2023 sur les principales sources de pollutions diffuses identifiées dans l'étude.

En 2023, il s'agira d'élaborer un plan d'action en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, choucrouitiers, négoce) et avec les organes institutionnels (Agence de l'Eau, ARS, DDT) et de mettre en œuvre les actions.

Les animations pour la reconquête de la qualité de l'eau sont soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau à 80 % minimum.

Par ailleurs, la CCPO a sollicité l'ARS pour la révision de la DUP du forage. En 2023, des frais liés à cette procédure devront être réglés (frais hydrogéologue agréé, publicités, enquête publique...).

Dépenses 2023 55 000 €

Recettes 2023 40 000 €

III. Services généraux

a) Personnel affecté au service

Le budget supporte une partie des salaires du personnel de la CCPO pris en charge mensuellement par le budget principal.

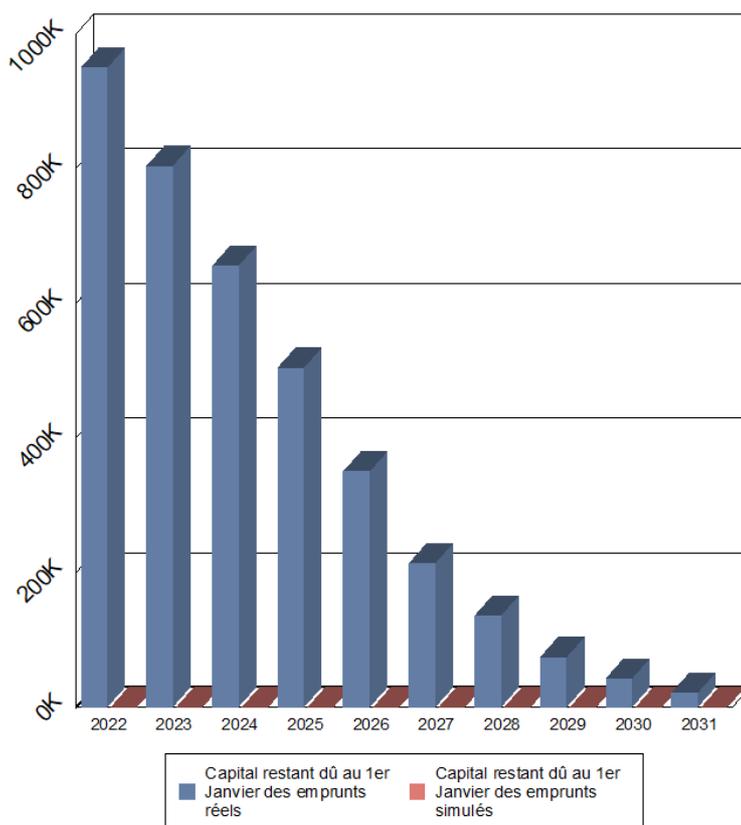
Dépenses 2023 100 000 €

b) Dette

La dette du budget est composée de 4 emprunts dont les échéances se situent entre 2026 et 2031. Les taux varient de 4.13 % à 0.85 % (pour l'emprunt avec le capital restant dû le plus important).

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 163 072.04 € | 17 115.51 € | 145 956.53 € | 0.00 € | 0.00 € | 949 928.57 € |
| 2023 | 163 072.04 € | 14 538.04 € | 148 534.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 803 972.04 € |
| 2024 | 163 072.04 € | 11 891.45 € | 151 180.59 € | 0.00 € | 0.00 € | 655 438.04 € |
| 2025 | 163 072.04 € | 9 173.50 € | 153 898.54 € | 0.00 € | 0.00 € | 504 257.45 € |
| 2026 | 142 750.30 € | 6 381.77 € | 136 368.53 € | 0.00 € | 0.00 € | 350 358.91 € |
| 2027 | 81 785.84 € | 3 946.87 € | 77 838.97 € | 0.00 € | 0.00 € | 213 990.38 € |
| 2028 | 63 832.20 € | 1 976.53 € | 61 855.67 € | 0.00 € | 0.00 € | 136 151.41 € |
| 2029 | 32 189.67 € | 672.01 € | 31 517.66 € | 0.00 € | 0.00 € | 74 295.74 € |
| 2030 | 21 642.52 € | 365.57 € | 21 276.95 € | 0.00 € | 0.00 € | 42 778.08 € |
| 2031 | 21 642.42 € | 141.29 € | 21 501.13 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 501.13 € |

Capital restant dû



Dépenses 2023 163 073 €

c) Redevance d'occupation du domaine public versée par SUEZ

Recettes 2023 4 630.23 €

d) Recettes

Le fermier reversera la surtaxe facturée aux usagers semestriellement à la CCPO.

Recettes 2023 640 000 €

IV. Fonctionnement 2023

Certaines dépenses liées à de l'entretien et du contrôle des réseaux reste à la charge de la CCPO.

Dépenses 2023 50 000 €

V. Investissements 2023

Le programme d'investissements pour l'année 2023 est soumis à validation de la Commission Permanente Eau-Assainissement. Les estimations des dépenses 2023 risquent d'évoluer entre le ROB et le vote du budget 2023 :

Dépenses 2023 1 408 386 €

VI. Prospectives

Prévisions budgétaires pour l'année 2023 (suivant les éléments connus au 28/11/2022).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

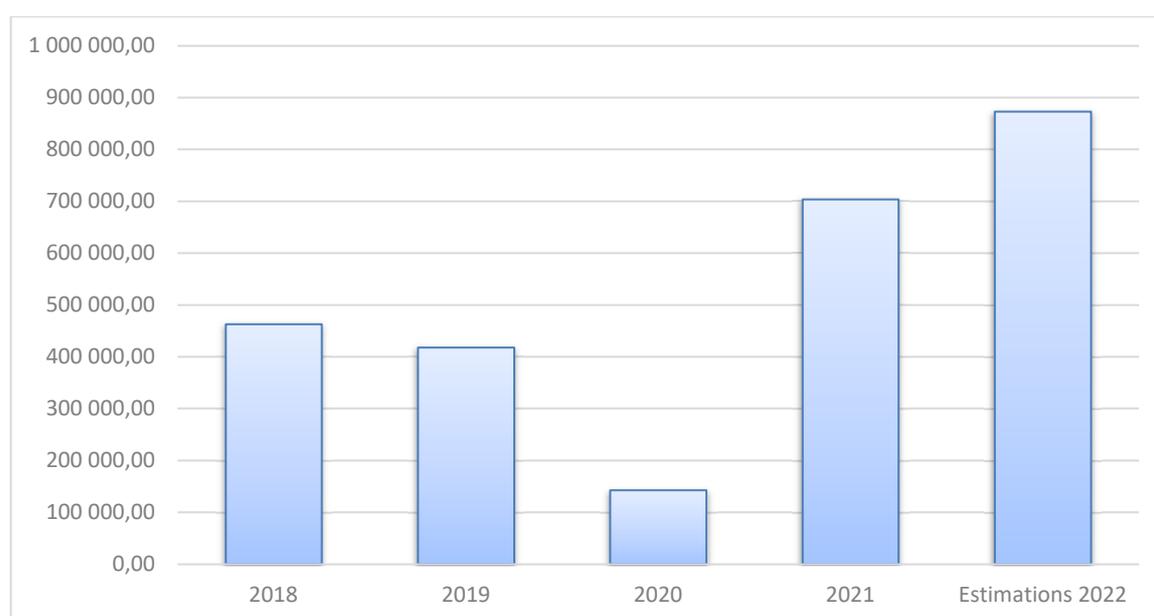
| | Section | Dépenses | Recettes | Résultat par section | Résultat après reprise antérieur |
|------|----------------|--------------|--------------|----------------------|----------------------------------|
| 2017 | Fonctionnement | 238 464,97 | 1 120 997,00 | 882 532,03 | |
| | Investissement | 1 113 133,77 | 372 024,69 | -741 109,08 | 141 422,95 |
| 2018 | Fonctionnement | 223 131,62 | 768 635,77 | 545 504,15 | |
| | Investissement | 1 127 714,74 | 926 363,39 | -201 351,35 | 344 152,80 |
| 2019 | Fonctionnement | 999 155,36 | 1 202 845,25 | 203 689,89 | |
| | Investissement | 1 377 187,13 | 1 594 735,99 | 217 548,86 | 421 238,75 |
| 2020 | Fonctionnement | 303 245,83 | 884 260,46 | 581 014,63 | |
| | Investissement | 788 164,98 | 482 893,39 | -305 271,59 | 275 743,04 |
| 2021 | Fonctionnement | 497 315,53 | 966 931,03 | 469 615,50 | |
| | Investissement | 1 321 730,82 | 1 573 155,24 | 251 424,42 | 721 039,92 |
| 2022 | Fonctionnement | 92 525,51 | 1 142 643,49 | 1 050 117,98 | |
| | Investissement | 243 449,18 | 371 688,10 | 128 238,92 | 1 178 356,90 |
| 2023 | Fonctionnement | 618 600,00 | 1 734 747,98 | 1 131 147,98 | |
| | Investissement | 1 577 386,90 | 461 238,92 | -1 131 147,98 | 0,00 |

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

I. Exécution budgétaire pluriannuelle

L'évolution des résultats annuels du budget annexe de l'Assainissement issue des comptes administratifs 2018 à 2022, est présentée dans le tableau suivant :

| | | COMPTES ADMINISTRATIFS | | | | |
|------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Estimations 2022 |
| FONCTIONNEMENT | Report N-1 | 261 404,15 | 462 944,12 | 141 531,49 | 142 900,40 | 443 460,17 |
| | Recettes | 656 031,03 | 595 550,22 | 567 363,90 | 704 826,30 | 532 593,71 |
| | Dépenses | 219 634,13 | 916 962,85 | 336 710,72 | 404 266,53 | 115 354,89 |
| | Résultat | 697 801,05 | 141 531,49 | 372 184,67 | 443 460,17 | 860 698,99 |
| INVESTISSEMENT | Report N-1 | -168 631,18 | -234 856,93 | 276 755,24 | -229 284,27 | 260 315,71 |
| | Recettes | 393 745,73 | 2 972 345,42 | 389 028,33 | 979 018,16 | 0,00 |
| | Dépenses | 459 971,48 | 2 460 733,25 | 895 067,84 | 489 418,18 | 248 036,41 |
| | Résultat | -234 856,93 | 276 755,24 | -229 284,27 | 260 315,71 | 12 279,30 |
| Résultat cumulé | | 462 944,12 | 418 286,73 | 142 900,40 | 703 775,88 | 872 978,29 |



Evolution des Résultats (2018 à 2022)

II. La gestion du service

a. **Exploitation courante – délégation de service public (DSP)**

Par une délibération en date du 3 octobre 2007, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a fait le choix d'externaliser l'exploitation du service public de l'assainissement intercommunal à la Société VEOLIA-EAU par la conclusion d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement pour une durée de 12 ans en date du 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2020, prolongée jusqu'au 20 juin 2024.

Au regard des prescriptions du contrat de DSP, le délégataire a l'obligation contractuelle d'exploiter le service public de l'assainissement collectif (SPAC) et le service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

b. **Les évolutions du Service Public – prolongation de la délégation de service public**

En cours d'exécution du contrat et par délibération du 24 avril 2019, la CCPO a souhaité améliorer les réseaux d'assainissement en demandant à VEOLIA-EAU d'exécuter des prestations supplémentaires non prévues au contrat initial.

Il a été demandé au fermier d'établir une liste exhaustive de prestations permettant une amélioration du service public de l'assainissement en y annexant un bordereau de prix pour chaque prestation supplémentaire afin de permettre à la CCPO de disposer d'une vision globale des modalités d'exécution financière du contrat sur les 4 années restantes.

Conformément à la réglementation en matière de contrat de concession de services et afin de permettre au fermier d'amortir ces nouveaux investissements, une prolongation de la DSP sur une durée totale de 4 ans a été rendue nécessaire. Le contrat de DSP ne prévoyant pas d'hypothèses de prolongation (clause de réexamen), la CCPO a pu régulièrement modifier en cours d'exécution le contrat initial à condition de ne pas altérer la nature globale du contrat et entraver les principes généraux de la commande publique.

En effet, les services supplémentaires ne figurant pas au contrat initial sont devenus nécessaires pour le service public de l'assainissement et ne peuvent pour des raisons techniques et économiques être confiées à une autre entreprise.

L'avenant de prolongation a été conclu produira ses effets juridiques à compter de 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2024.

Parmi ces prestations, la mise en sécurité de l'ensemble des déversoirs d'orage a fait l'objet de la pose de garde-corps.

Do 1677A, Rue Schultz Wettel Obernai (piste cyclable)



Le nettoyage du bassin d'orage de 1000m³ de rétention et du bassin de confinement de 76 m³, rue Mohler, à Obernai, ont fait l'objet d'importants travaux de curage et d'entretien.

Après une opération d'élagage des végétaux envahissant les bassins et la rampe d'accès, 152.74 tonnes de boues ont été évacuées.



*Bassin de confinement
de 76 m³*

Ci-dessous les photos après travaux de curage et mise au propre des bassins :



III. Services généraux

a/ Personnel affecté au service

Le budget supportera une partie des salaires du personnel de la CCPO.

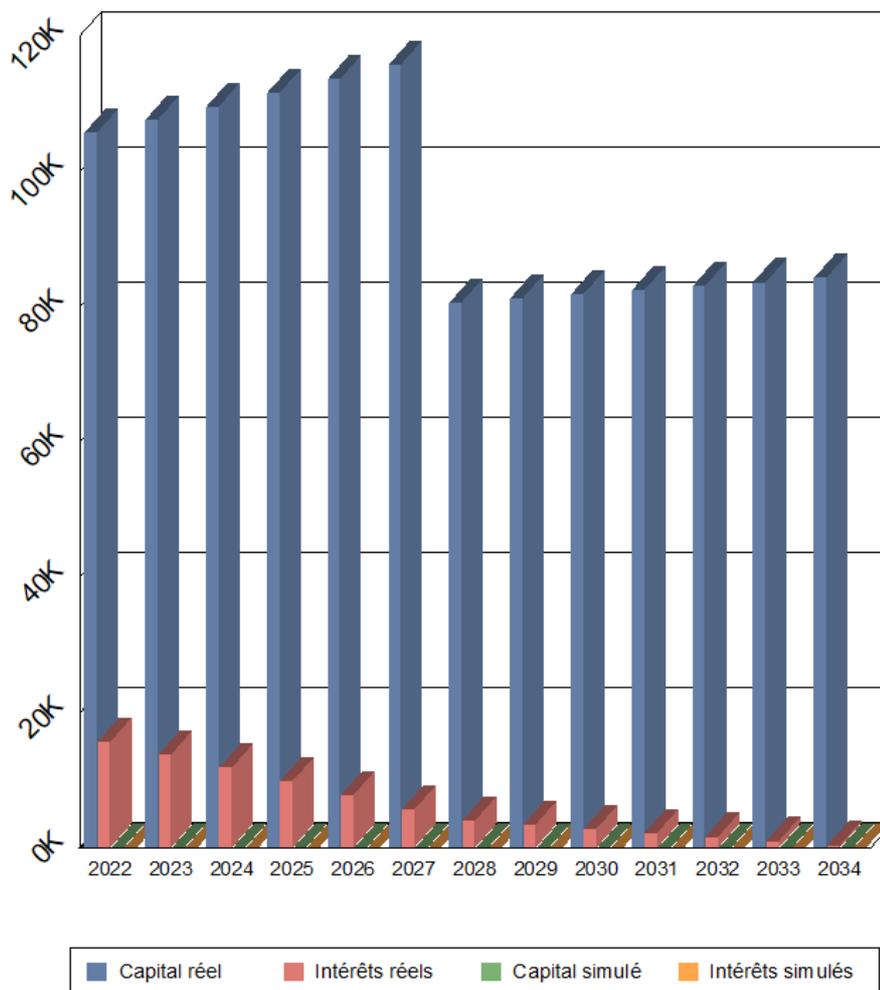
Dépenses 2023 100 000 €

b/ Dette

La collectivité poursuivra le remboursement des emprunts suivant le tableau ci-contre :

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 121 337.64 € | 15 664.85 € | 105 672.79 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 240 010.26 € |
| 2023 | 121 337.64 € | 13 792.33 € | 107 545.31 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 134 337.47 € |
| 2024 | 121 337.64 € | 11 856.46 € | 109 481.18 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 026 792.16 € |
| 2025 | 121 337.64 € | 9 854.49 € | 111 483.15 € | 0.00 € | 0.00 € | 917 310.98 € |
| 2026 | 121 337.64 € | 7 783.58 € | 113 554.06 € | 0.00 € | 0.00 € | 805 827.83 € |
| 2027 | 121 337.64 € | 5 640.59 € | 115 697.05 € | 0.00 € | 0.00 € | 692 273.77 € |
| 2028 | 84 596.04 € | 4 043.47 € | 80 552.57 € | 0.00 € | 0.00 € | 576 576.72 € |
| 2029 | 84 596.04 € | 3 445.73 € | 81 150.31 € | 0.00 € | 0.00 € | 496 024.15 € |
| 2030 | 84 596.04 € | 2 843.56 € | 81 752.48 € | 0.00 € | 0.00 € | 414 873.84 € |
| 2031 | 84 596.04 € | 2 236.90 € | 82 359.14 € | 0.00 € | 0.00 € | 333 121.36 € |
| 2032 | 84 596.04 € | 1 625.75 € | 82 970.29 € | 0.00 € | 0.00 € | 250 762.22 € |
| 2033 | 84 596.04 € | 1 010.07 € | 83 585.97 € | 0.00 € | 0.00 € | 167 791.93 € |
| 2034 | 84 595.76 € | 389.80 € | 84 205.96 € | 0.00 € | 0.00 € | 84 205.96 € |

Diagramme de remboursement



Dépenses 2023 **121 400 €**

c/ Recettes

Le fermier reversera la surtaxe facturée aux usagers semestriellement à la CCPO. Cette surtaxe restera stable.

Recettes 2023 **400 000 € (surtaxe)**

La Communauté de Communes percevra également les participations à l'assainissement collectif (PAC).

Etat des PAC versées à la CCPO

| | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | Montant taxe | Nombre dossiers | Montant taxe | Nombre dossiers | Montant taxe | Nombre dossiers | Montant taxe | Nombre dossier | Montant taxe | Nombre dossiers | Montant taxe | Nombre dossiers |
| BERNARDSWILLER | 1 400 | 1 | 13 300 | 10 | 4 200 | 3 | 9 100 | 4 | 7 000 | 5 | 2 800 | 2 |
| INNENHEIM | 2 800 | 2 | 5 600 | 4 | 15 400 | 11 | 20 800 | 7 | 21 000 | 5 | 15 400 | 5 |
| KRAUTERGERSHEIM | 5 600 | 4 | 4 200 | 3 | 7 000 | 5 | 8 400 | 5 | 30 700 | 13 | 13 300 | 8 |
| MEISTRATZHEIM | 2 800 | 2 | 1 400 | 1 | 6 300 | 4 | 25 200 | 13 | 22 400 | 15 | 9 800 | 7 |
| NIEDERNAI | 9 800 | 7 | 5 400 | 4 | | | 4 200 | 3 | 2 800 | 2 | 5 600 | 3 |
| OBERNAI | 54 300 | 15 | 243 300 | 19 | 68 600 | 12 | 73 400 | 13 | 152 800 | 22 | 40 500 | 11 |
| TOTAL | 76 700 | 31 | 273 200 | 41 | 101 500 | 35 | 141 100 | 45 | 236 700 | 62 | 87 400 | 36 |
| TOTAL 2007 à 2022 | | | | | | | | | | 1 833 920 | 600 | |

Recettes 2023 80 000 € (PAC)

Dans le cadre des contrôles de conformité du réseaux privés, le Délégué intervient sur demande des vendeurs. Ce contrôle est refacturé à hauteur de 100 € par la CCPO. Chaque année entre 20 et 40 dossiers sont traités.

Recettes 2023 2 000 €

IV. Fonctionnement 2023

Certaines dépenses liées à de l'entretien et du contrôle des réseaux reste à la charge de la CCPO. Il s'agit par exemple des contrôles caméra qui n'aboutissent pas forcément sur des travaux.

Dépenses 2023 50 000 €

V. Investissements 2023

Le programme d'investissements pour l'année 2023 est soumis à validation de la Commission Permanente Eau-Assainissement. Les estimations des dépenses 2023 risquent d'évoluer entre le ROB et le vote du budget 2023 :

Dépenses 2023 1 069 000 €

VI. Prospectives

Prévisions budgétaires pour l'année 2023 (suivant les éléments connus au 28/11/2022).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

| | Section | Dépenses | Recettes | Résultat par section | Résultat après reprise antérieur |
|------|----------------|--------------|--------------|----------------------|----------------------------------|
| 2017 | Fonctionnement | 229 742,99 | 659 778,32 | 430 035,33 | |
| | Investissement | 421 007,90 | 252 376,72 | -168 631,18 | 261 404,15 |
| 2018 | Fonctionnement | 219 634,13 | 917 435,18 | 697 801,05 | |
| | Investissement | 628 602,66 | 393 745,73 | -234 856,93 | 462 944,12 |
| 2019 | Fonctionnement | 916 962,85 | 1 058 494,34 | 141 531,49 | |
| | Investissement | 2 695 590,18 | 2 972 345,42 | 276 755,24 | 418 286,73 |
| 2020 | Fonctionnement | 336 710,72 | 708 895,39 | 372 184,67 | |
| | Investissement | 895 067,84 | 665 783,57 | -229 284,27 | 142 900,40 |
| 2021 | Fonctionnement | 404 266,53 | 847 726,70 | 443 460,17 | |
| | Investissement | 718 702,45 | 979 018,16 | 260 315,71 | 703 775,88 |
| 2022 | Fonctionnement | 115 354,89 | 976 053,88 | 860 698,99 | |
| | Investissement | 248 036,41 | 260 315,71 | 12 279,30 | 872 978,29 |
| 2023 | Fonctionnement | 507 800,00 | 1 342 698,99 | 834 898,99 | |
| | Investissement | 1 177 178,29 | 342 279,30 | -834 898,99 | 0,00 |

ANNEXE : Les équipements et services de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

1 Services administratifs (CCPO, PETR, SMEAS et SIVOM) - siège administratif, 38 rue du Maréchal Koenig à Obernai

Déchetteries

- 2** Obernai, 8 rue des Ateliers à Obernai
- 3** Krautergersheim, RD 215 à Krautergersheim

Petite Enfance - Jeunesse

- 4** Relais Assistants Maternels au Pré'O, 18 rue des Érables à Obernai
- 5** Périscolaire de Bernardswiller, rue du Rebgarten à Bernardswiller
- 6** Périscolaire d'Innenheim, 1 rue de la Grotte à Innenheim
- 7** Périscolaire de Krautergersheim, 10 rue du Fossé à Krautergersheim
- 8** Périscolaire de Meistratzheim, 283 rue Principale à Meistratzheim
- 9** Périscolaire de Niedernai, 44 rue du Château à Niedernai
- 10** Périscolaire Obernai Le Parc, 204B route d'Ottrott, à Obernai
- 11** Périscolaire Obernai Europe, 7 rue du Maréchal Juin à Obernai
- 12** Périscolaire Obernai Freppel, 27 rue du Général Gouraud à Obernai
- 13** Animation Jeunes au Centre Arthur Rimbaud, 2 avenue de Gail à Obernai
- 14** Aire d'accueil des Gens du Voyage, rue de Goxwiller à Obernai

Espaces Aquatiques

- 15** L'O - Espace Aquatique, 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Obernai
- 16** La Piscine Plein-Air, 28 rue de Boersch à Obernai
- 17** Station de traitement des eaux de sources, à Klingenthal
- 18** Station de traitement des eaux de sources, à Saint-Nabor
- 19** Station d'épuration des eaux usées du S.M.B.E, D215 à Meistratzheim
- 20** Forage de Krautergersheim et sources

Zones d'activités économiques

- 20** Parc d'Activités Nord d'Obernai
- 21** Parc d'Activités du Thal d'Obernai
- 22** Parc d'Activités Sud d'Obernai
- 23** Zone d'Activités du Bruch à Meistratzheim
- 24** Zone d'Activités du Stade à Bernardswiller
- 25** Zone d'Activités de l'Ehn à Krautergersheim

24 Office de Tourisme Intercommunal, Place du Beffroi à Obernai

 Les Mairies : Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai

 Trésorerie, 36 rue du Maréchal Koenig à Obernai - Fermeture définitive du 1^{er} janvier 2021, réaffectation des locaux par la CCPO

